



# Conseil d'Agglomération

**Mercredi 12 octobre 2022**

---

## Procès-verbal

## Table des matières

<b>Décisions prises par délégation du Conseil d'Agglomération</b>	<b>3</b>
<b>Approbation du procès-verbal du Conseil d'Agglomération du 21 septembre 2022</b>	<b>4</b>
<b>ADMINISTRATION GENERALE</b>	<b>5</b>
<b>2022-599 - Délégation au Président – Conventions de mise à disposition d'ouvrages, de partage d'usage et de mutualisation de moyens pour les systèmes d'endiguement</b>	<b>5</b>
<b>DEVELOPPEMENT LOCAL – MOBILITES – INFRASTRUCTURES NUMERIQUES</b>	<b>7</b>
<b>2022-600 - Schéma des mobilités douces</b>	<b>7</b>
<b>2022-601 - Liaison Tain / Collège Mercuroi-Veaunes - Convention de financement avec l'Etat dans le cadre du « fonds mobilités actives »</b>	<b>10</b>
<b>FINANCES – MOYENS GENERAUX - PATRIMOINE</b>	<b>12</b>
<b>2022-602 - Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées – Proposition de révision libre des attributions de compensation</b>	<b>12</b>
<b>2022-603 - Fonds de concours à la commune de Pailharès pour les travaux d'installation d'une chaudière à bois déchiqueté</b>	<b>19</b>
<b>2022-604 - Marché "nettoyage et entretien des bâtiments"</b>	<b>20</b>
<b>2022-605 - Marché gestion parasitaire des rongeurs et insectes rampants dans les locaux d'ARCHE Agglo</b>	<b>21</b>
<b>ENFANCE JEUNESSE</b>	<b>23</b>
<b>2022-606 - Accueil de Loisirs Sans Hébergement - Avenants ou renouvellement des conventions pour la mise à disposition de locaux</b>	<b>24</b>
<b>2022-607 - Conventions d'objectifs et moyens avec les gestionnaires d'ALSH du territoire – Avenants 2023</b>	<b>26</b>
<b>DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE</b>	<b>29</b>
<b>2022-608 - Convention avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes relative aux aides pour les entreprises</b>	<b>29</b>
<b>ENVIRONNEMENT – TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE</b>	<b>30</b>
<b>2022-609 - Convention de partenariat pour l'animation des démarches agricoles du SAGE Bas Dauphiné Plaine de Valence</b>	<b>30</b>
<b>EAU - ASSAINISSEMENT</b>	<b>33</b>
<b>2022-610 - Marché de sectorisation du réseau d'eau potable à Tournon-sur-Rhône</b>	<b>33</b>
<b>2022-611 - Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) eau potable, assainissement collectif et non collectif 2021</b>	<b>35</b>
<b>PERSONNES AGEES – PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP</b>	<b>44</b>
<b>2022-612 - Escale répit – Bilan et pérennisation</b>	<b>44</b>
<b>INFORMATIONS</b>	<b>50</b>
<b>Présentation du mois des familles – Rapporteur Delphine COMTE</b>	<b>50</b>

Le 12 octobre 2022 à dix-huit heures trente,

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo s'est réuni à la Salle Charles Trénet à Tain l'Hermitage sous la présidence de Monsieur Frédéric SAUSSET.

### **Convocation : 6 octobre 2022**

**Présents** : MM. Xavier ANGELI, Pascal BALAY, Paul BARBARY, Laurent BARRUYER, Mme Céline BELLE, MM. Pascal BIGI, David BONNET, Jean-Louis BONNET, Mme Laëtitia BOURJAT, MM. Patrick CETTIER, Guy CHOMEL, Pascal CLAUDEL, Mme Delphine COMTE, MM. Thierry DARD, Serge DEBRIE, Mmes Christèle DEFRANCE, Mélanie DONGEY, MM. Yann EYSSAUTIER, Mme Myriam FARGE, Bruno FAURE, Mme Muriel FAURE, M. Gilles FLORENT, Mme Béatrice FOUR, M. Claude FOUREL, Mmes Annie FOURNIER, Amandine GARNIER, MM. Michel GAY, Michel GOUNON, Mme Annie GUIBERT, M. Emmanuel GUIRON, Mmes Marie-Claude LAMBERT, Danielle LECOMTE, MM. Fabrice LORIOT, Pierre MAISONNAT, Mme Christelle MARION, MM. Jean-Michel MONTAGNE, Jean-Louis MORIN, Mme Sandrine PEREIRA, M. Jacques POCHON, Mmes Isabelle POUILLY, Nathalie RAZE, Ingrid RICHIOUD, MM. Charles Henri RIMBERT, Alain SANDON, Frédéric SAUSSET, Mme Anne SCHMITT, MM. Pascal SEIGNOVERT, Bruno SENECLAUZE, Xavier TRAVERSE, Jean-Paul VALLES, Roger VOSSIER, Jean-Christophe WEIBEL, Jean-Louis WIART.

**Excusés** : Mme Véronique BLAISE (pouvoir à M. Alain SANDON), M. Michel BRUNET (pouvoir à M. Pascal CLAUDEL), Mme Valina FAURE (pouvoir à Mme Annie FOURNIER), Mme Christiane FERLAY (pouvoir à M. Pascal BALAY), Mme Isabelle FREICHE (pouvoir à Mme Delphine COMTE), Mme Laurence HEYDEL-GRILLERE (représenté par son suppléant M. Xavier TRAVERSE), M. Laurent MAILLARD (pouvoir à Mme Nathalie RAZE), Mme Stéphanie NOUGUIER (pouvoir à M. Jean-Paul VALLES), M. Gérard ROBERTON (représenté par sa suppléante Mme Céline BELLE), M. Xavier AUBERT, M. Denis DEROUX, M. Patrick FOURCHEGU, M. Pierre GUICHARD Mme Marie-Pierre MANLHIOT, Mme Agnès OREVE, M. Régis REYNAUD, M. Vincent ROBIN, Mme Michelle SAUZET, Mme Michèle VICTORY.

**Secrétaire de séance** : Laëtitia BOURJAT

## **Décisions prises par délégation du Conseil d'Agglomération**

---

**DEC 2022-532 - Objet : Culture - Schéma départemental des Enseignements Artistiques – demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Drôme année 2022**

---

---

**DEC 2022-533 - Objet : Ressources Humaines -contrat d'engagement éducatif - ALSH Tournon sur Rhône**

---

---

**DEC 2022-534 - Objet : Tourisme - Sollicitation de subvention du Conseil Départemental de la Drôme**

---

---

**DEC 2022-535 - Objet : Ressources Humaines -contrat d'engagement éducatif - ALSH Tournon sur Rhône**

---

---

**DEC 2022-536 - Objet : Service Rivière – Année 2022 – Acquisition d'une parcelle en zone humide**

---

---

**DEC 2022-537 - Objet : Développement économique – Aide ARCHE Agglo à l'investissement des TPE avec point de vente – EI MONSIEUR CHRISTOPHE DERCOURT (SNACK BAR TOPH PIZZA)**

---

---

**DEC 2022-538 - Objet : Développement économique – Aide ARCHE Agglo à l’investissement des TPE avec point de vente – EI NOUVEL HAIR PASSION (UN HAIR DE PASSION – Marie-Andrée DUSSENNE)**

---

**DEC 2022-539 - Objet : Développement économique – Aide ARCHE Agglo à l’investissement des TPE avec point de vente – SAS LE COIN DU PECHEUR**

---

**DEC 2022-540 - Objet : Développement économique – Aide ARCHE Agglo à l’investissement des TPE avec point de vente – EI MADAME FLORENCE FAUGIER (FAUGIER France)**

---

**DEC 2022-541 – Objet : Développement économique – Aide ARCHE Agglo à l’investissement des artisans sans point de vente – EI MONSIEUR LUCAS BERTHOUD (LB MARECHALERIE)**

---

**DEC 2022-542 - Objet : Développement économique – Aide ARCHE Agglo à l’investissement des artisans sans point de vente – SAS DELEONORA (3D HOME SERVICE)**

---

**DEC 2022-543 - Objet : Développement économique - Reconduction tacite pour un an du bail de l’espace entreprises Archi’made de Tournon sur Rhône**

---

**DEC 2022-544 - Objet : Environnement - Contrat simplifié pour des travaux forestiers sur les berges de la Veane à Marsaz et Curson.**

---

**DEC 2022-545 - Objet : Développement économique – ZA Champagne - Convention d’autorisation de travaux et d’occupation temporaire**

---

**DEC 2022-546 - Objet : Habitat – Dispositif de renouvellement chauffage bois – subventions au propriétaire**

---

*Nombre CC Présent : 51 - Nombre CC Votant : 58*

*Le Président procède à l’installation de Mme Christelle MARION, Conseillère communautaire de la commune de St-Donat-sur-l’Herbasse qui remplace Mme VOLOZAN-FERLAY démissionnaire de son mandat de Conseillère municipale.*

*Il propose de retirer de l’ordre du jour le point sur le marché des espaces verts car il est nécessaire d’avoir des informations supplémentaires pour sécuriser juridiquement ce marché. Le retrait est approuvé par les Conseillers communautaires.*

---

## **Approbation du procès-verbal du Conseil d’Agglomération du 21 septembre 2022**

---

Aucune remarque n’étant formulée, le procès-verbal du Conseil d’Agglomération du 21 septembre 2022 est adopté à l’unanimité.

## ADMINISTRATION GENERALE

Rapporteur Frédéric SAUSSET

### 2022-599 - Délégation au Président – Conventions de mise à disposition d'ouvrages, de partage d'usage et de mutualisation de moyens pour les systèmes d'endiguement

*Lors du classement des ouvrages de protection contre les inondations, ARCHE Agglo doit justifier de la propriété foncière ou du droit d'intervenir (gestion, accès, entretien, surveillance, travaux...) sur l'ouvrage.*

*L'article L566-12-1 I du Code de l'Environnement indique que les digues construites en vue de prévenir les inondations et appartenant à une personne morale de droit public sont mises gratuitement à la disposition du gemapien, par voie de conventions.*

*Sur le territoire, plusieurs cas se présentent :*

- ✓ propriété de la commune,
  - ✓ propriété du Département,
  - ✓ propriété de la CNR,
  - ✓ d'un privé,
  - ✓ ouvrages conçu pour un autre usage que la protection contre les inondations (RD86 par exemple)
- ...

*Des conventions doivent donc être rédigées pour chaque situation.*

*Les études sont en cours pour trois systèmes d'endiguement (Rhône, Bouterne, Torras) et d'autres seront lancées dans les prochaines années selon la stratégie approuvée de classement des digues existantes sur le territoire d'ARCHE Agglo.*

*Ainsi, de nombreuses conventions de mise à disposition d'ouvrages ou de superposition d'usages devront être rédigées.*

*Par ailleurs, afin d'assurer la surveillance de ces ouvrages en période de crues (obligation du gemapien), il est possible de solliciter, par voie de convention, une aide des communes sur certains ouvrages en cas de manque de personnel disponible à ARCHE Agglo ou en cas d'inaccessibilité.*

*De même, une convention de mutualisation des moyens avec le Syndicat Mixte du bassin versant du Doux va être mise en place.*

*Au vu du nombre important de conventions générées, il est proposé d'en déléguer la signature au Président.*

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu la délibération n°2020-278 en date du 9 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu la délibération n° 2020-282 du 23 juillet 2020 portant délégation du Conseil d'Agglomération au Président ;

Considérant que le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception : du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances, de l'approbation du compte administratif, des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15, des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale, de l'adhésion de l'établissement à un établissement public, de la délégation de la gestion d'un service public, des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire de l'Agglomération et de politique de la Ville ;

Considérant que lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des attributions exercées par délégation ;

Considérant l'avis favorable du bureau du 29 septembre 2022 ;

Après en avoir délibéré à :

- 58 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- CHARGE le Président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'effectuer l'ensemble des opérations suivantes :
  - 1- Contracter, dans la limite des sommes inscrites au budget tout emprunt à court, moyen ou long terme, à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière, pouvant comporter un différé d'amortissement, ainsi que toute ligne de trésorerie,
  - 2- Prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services, des accords-cadres d'un montant inférieur à 150 000 € HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
  - 3- Signer les documents pour l'engagement d'un partenariat ou de prestations auprès de partenaires ou d'associations pour un montant inférieur à 5 000 € HT ;
  - 4- Adhérer à une structure sans contrepartie directe pour l'Agglo moyennant le paiement d'une cotisation annuelle inférieure à 5 000 € ;
  - 5- Signer les documents relatifs à des autorisations de riverains qui engage une contrepartie financière de l'Agglo ;
  - 6- Demander les subventions d'investissement et de fonctionnement auprès des différents organismes partenaires, quel que soit le montant et signer les documents afférents le cas échéant ;
  - 7- Attribuer des subventions prévues dans le cadre d'un règlement d'aides ayant fait l'objet d'une délibération et signer les documents afférents ;
  - 8- Acquérir et céder des terrains ou des biens mobiliers pour un montant inférieur ou égal à 10 000 € (hors frais et taxes) ;
  - 9- Créer, modifier, fermer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires,
  - 10- Fixer les tarifs des droits prévus au profit de la Communauté qui n'ont pas un caractère fiscal,

- 11- Accepter les dons et les legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- 12- Intenter au nom de la Communauté d'Agglomération, les actions en justice ou en défense dans les actions intentées contre elle, il est précisé que la délégation porte sur l'ensemble des degrés de juridictions, à savoir en première instance, en appel et en cassation, et ce pour l'ensemble des juridictions, qu'elles soient administratives, civiles, prud'homales et pénales,
- 13- Pourvoir les emplois pour accroissement temporaire d'activité dans la limite des crédits inscrits au budget ;
- 14- Procéder à la création d'emploi saisonnier, de contrat d'engagement éducatif, de contrat d'alternance, d'apprentissage, de contrat de droit privé, dans la limite d'un an non reconductible pour ces derniers, et à l'embauche du personnel afférent, dans les limites des crédits inscrits aux budgets,
- 15- Faire appel à des vacataires et/ou stagiaire pour des missions ponctuelles, et/ou relevant des actions conduites par l'Agglomération au titre de ses compétences, et d'en fixer le coût des interventions, dans les limites des crédits inscrits au budget,
- 16- Annuler les créances inférieures à 30 €,
- 17- Fixer les règlements intérieurs propres aux différents services (déchetteries, crèches, etc) applicables aux usagers ou aux agents et les plans et procédures obligatoires ;
- 18- Fixer le règlement d'utilisation et de gestion des équipements communautaires (Espace des Collines, etc...),
- 19- Louer des biens mobiliers et immobiliers appartenant à l'Agglomération.
- 20- Louer des biens mobiliers et immobiliers nécessaires au bon fonctionnement de l'Agglomération.
- 21- Après présentation en bureau, avis sur les PLU
- 22 – Signer les conventions de mise à disposition d'ouvrages, de partage ou de superposition d'usage pour les systèmes d'endiguement ainsi que les conventions de mutualisation de moyens avec les communes ou les syndicats pour la surveillance de ces ouvrages.

## **DEVELOPPEMENT LOCAL – MOBILITES – INFRASTRUCTURES NUMERIQUES**

Rapporteur Xavier ANGELI

*Arrivée de Charles-Henri RIMBERT*

*Nombre CC Présent : 52 - Nombre CC Votant : 58*

---

### **2022-600 - Schéma des mobilités douces**

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu la décision n° 2020-540 du 19 novembre 2020 approuvant le marché 2020-25-A relatif à l'étude pour l'élaboration du schéma directeur cyclable d'ARCHE Agglo ;

Vu la délibération n°2022-166 du 6 avril 2022 arrêtant le Schéma Directeur Cyclable pour une enveloppe budgétaire de 16.5M €

Considérant que pour ce faire ARCHE Agglo prévoit de déployer 130 km d'itinéraires cyclables, d'installer 1 000 places de stationnements sécurisées, la mise en place du Savoir rouler à Vélo...

Considérant que le schéma cyclable comporte les éléments substantiels suivants ;

- L'étude a défini des périmètres de mobilité du quotidien :
  - Autour du pôle Tain-Tournon ; jusqu'à 7 km
  - Autour du pôle de Saint-Donat-sur-L'herbasse : jusqu'à 5 km
  - Autour du pôle de Saint-Félicien : jusqu'à 3 km
  
- Les itinéraires à l'intérieur de ces périmètres, desservant des pôles générateurs (notamment les collèges), avec de faibles contraintes (dénivelé faible, coupures urbaines, ...), sont déclarés comme prioritaires. Le potentiel de report modal vélo (abandon de la voiture pour privilégier l'utilisation du vélo) y est élevé. Ces itinéraires forment le réseau structurant et prioritaire. Les autres itinéraires présentent moins d'enjeux (la fréquentation y sera plus faible mais bien réelle) et ils sont considérés comme non prioritaires.
  
- Le réseau armature se compose de 18 itinéraires classés en deux niveaux de priorité :
  - Réseau structurant et prioritaire : il se compose principalement d'un itinéraire Nord-Sud en rive droite du Rhône, et d'un itinéraire Est-Ouest reliant Tain l'Hermitage à Charmes-sur-l'Herbasse classé comme véloroute-voie verte mais répondant à de nombreux déplacements du quotidien (desserte des collèges de Mercuriol-Veaunes et de l'Herbasse), et de la desserte des pôles d'intérêt touristique du secteur de Saint-Félicien
  - Réseau structurant non prioritaire : il s'agit de liaisons reliant des bourgs, aux contraintes élevées (distance intercommunes importantes, fort dénivelé...). Aussi, il permet de raccorder les bourgs à des arrêts de transport en commun, puisque l'intermodalité doit répondre aux besoins des cyclistes avec notamment la ligne 11 « Saint-Félicien – Tournon- sur- Rhône » qui devra étendre la période de mise à disposition d'un porte-vélos (actuellement de mai à août). Enfin, il inclut les itinéraires desservant les pôles majeurs de l'agglomération, mais via des itinéraires intra-communaux.
  
- ARCHE Agglo ne se positionne que sur des liaisons intercommunales, et intervient sur les itinéraires internes à une commune uniquement si ceux-ci présentent des enjeux significatifs d'usage par les cyclistes (liaison vers un pôle générateur, raccordement au réseau armature...).

Considérant que l'intégralité des gestionnaires de voiries ont été consultés afin de valider :

- ✓ La typologie des aménagements proposés (Voie Verte, Piste cyclable...);
- ✓ L'ensemble des rues empruntées ;
- ✓ La priorisation d'intervention.

Considérant la consultation envoyée aux 25 communes concernées par des itinéraires cyclables ainsi que les Départements de la Drôme et de l'Ardèche et la DIR Centre-Est ;

Considérant que l'ensemble des partenaires impliqués dans l'élaboration du Schéma (communes non concernées par des itinéraires, partenaires financiers et institutionnels, acteurs locaux) ont été consulté pour information ;

Considérant que parmi les 25 communes consultées, 13 étaient en accord total avec les propositions soumises sans nécessiter de réunion, que des modifications ont été apportées sur six communes suite aux retours de consultation et que le linéaire à déployer est légèrement inférieur à celui indiqué lors de la consultation (~101km contre 106km).

Considérant qu'après le retour de la consultation le cout total des aménagements est désormais estimé à 14,17 M€ ;

Considérant les six avis défavorables de communes sur les conditions de prise en charge des itinéraires structurants non prioritaires hors agglomération, il est proposé de renforcer l'intervention de l'agglomération sur ces itinéraires et ce dans le respect de la réglementation.

Considérant ces évolutions, il est proposé le tableau financier ci-dessous ;

		ARCHE Agglo	Communes	Département	Coûts détaillés	Coût total par priorité
Priorité 1	Linéaire	4 395 096 €	116 261 €	2 504 411 €	7 015 768 €	10 035 768 €
	Points durs	2 476 000 €	36 000 €	508 000 €	3 020 000 €	
Priorité 2	Linéaire	2 222 144 €	45 100 €	8 160 €	2 275 403 €	2 861 403 €
	Points durs	412 800 €	23 200 €	150 000 €	586 000 €	
Priorité 3	Linéaire	197 503 €	37 187 €	578 185 €	812 875 €	1 272 875 €
	Points durs	364 000 €	16 000 €	80 000 €	460 000 €	
Total général	Coût total par porteur de projet	10 067 543 €	273 748 €	3 828 756 €	14 170 046 €	14 170 046 €

Il est proposé que l'enveloppe annuelle travaux est de l'ordre de 600 000 € à 1 Millions d'€, avec un reste à charge pour ARCHE Agglo de l'ordre de 300 à 500 K€ (avec une hypothèse de 50% de subventions).

Il est proposé que les premières années de mise en œuvre seront dédiées :

- ✓ A la réalisation d'opérations légères : jalonnement, signalétique (horizontale ou verticale) qui permet d'entrer rapidement dans une phase de réalisation ;
- ✓ La desserte du collège de Mercuriol depuis Tain et du collège de St Donat depuis les communes voisines ;
- ✓ L'engagement d'études sur ce tracé + étude Véloroute Voie Verte Herbasse

Il est proposé de réaliser dans le schéma cyclable une étude d'opportunité pour la faisabilité de la passerelle et la requalification de l'entrée de ville de la RD220A à La Roche de Glun en laissant à ce stade ouvert les différentes options de tracé ;

Il est précisé qu'afin de mettre en œuvre le programme il sera nécessaire de créer un poste de responsable d'opération de voirie à la direction du patrimoine ;

Considérant l'avis favorable du bureau du 29 septembre 2022 ;

*Jean-Michel MONTAGNE, Maire de Crozes Hermitage aurait aimé avoir des explications complémentaires.*

*Xavier ANGELI indique qu'il n'y avait pas de représentant de Crozes Hermitage lors de la Commission transport pour pouvoir argumenter. Il répète que côté Drôme, sur les routes départementales cela sera pris en charge à 100% par le Département et sur la partie commune s'il s'agit d'un axe prioritaire cela sera pris en charge à 100% par ARCHE Agglo et s'il s'agit d'un axe non prioritaire cela sera pris à 80% par ARCHE Agglo et 20% par la commune.*

*Jean-Michel MONTAGNE demande qui prend en charge sur la partie qui se situe sur la Nationale 7.*

Xavier ANGELI répond que sur les axes prioritaires la volonté a été de soulager les communes puisque 100 % sera pris en charge par ARCHE Agglo et répète que côté Drôme, le Département prendra en charge à 100 % les parties qui la concerne.

Le Président dit que le schéma n'est pas figé et qu'il sera appelé à évoluer.

Après en avoir délibéré à :

- 58 Voix pour
- 0 Voix contre
- 1 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE le rapport final du schéma des mobilités douces, amendé des remarques et demandes formulées par les communes lors de la phase de consultation, tel qu'arrêté ce jour et annexé à la présente délibération.
- APPROUVE la programmation et les enveloppes financières présentées ci-dessus ainsi que la réalisation de l'étude présentée ci-dessus.
- AUTORISE le Président à signer tout document afférent à la présente délibération.

Arrivée de Laëtitia BOURJAT

Nombre CC Présent : 53 - Nombre CC Votant : 60

---

## **2022-601 - Liaison Tain / Collège Mercurol-Veaunes - Convention de financement avec l'Etat dans le cadre du « fonds mobilités actives »**

---

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu la délibération n°2022-166 du 6 avril 2022 arrêtant le Schéma Directeur Cyclable ;

Considérant que le cadre du plan France Relance, le Gouvernement déploie une enveloppe de 100 M€ pour le financement d'aménagements cyclables, en complément des crédits inscrits au Fonds mobilités actives du Plan National Vélo. La mise en œuvre de ces crédits a fait l'objet d'un appel à projets régional administré par la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes.

Considérant qu'ARCHE Agglo, le Département de la Drôme ainsi que les communes de Tain l'Hermitage et Mercurol-Veaunes souhaitent proposer un itinéraire modes doux sécurisé pour les déplacements du quotidien entre les deux communes, et plus particulièrement des collégiens scolarisés à Mercurol-Veaunes. Cet itinéraire s'inscrit dans le Schéma Directeur Cyclable d'ARCHE Agglo en tant qu'itinéraire structurant dans le cadre d'une liaison de 16 kilomètres joignant Tain l'Hermitage et Saint-Donat-sur-L'Herbasse, et dans le Schéma Directeur Cyclable du Département de la Drôme. L'objet de cet itinéraire cyclable aura un double objectif : proposer un aménagement cyclable sécurisé entre deux pôles mais aussi desservir le futur collège de Mercurol-Veaunes dont l'ouverture est programmée pour septembre 2023.

Considérant que cet itinéraire vise à :

- ✓ offrir aux élèves du futur collège de Mercurol-Veaunes une infrastructure adaptée pour les modes de déplacement doux ;
- ✓ relier deux communes séparées par des routes départementales très fréquentées (13 600 véhicules/jours pour la RD532 et 2500 véhicules/jours pour la RD115) par un itinéraire modes doux sécurisé ;
- ✓ proposer un aménagement structurant vélo au sein des communes de Tain l'Hermitage ainsi que Mercurol-Veaunes.

Considérant que ce projet est porté par ARCHE Agglo et il par le Département de la Drôme sur les portions sur routes départementales hors agglomération ;

Considérant qu'ARCHE Agglo est lauréat de l'Appel à Projets régional France Relance pour la région Auvergne-Rhône-Alpes avec un montant attribué de 675 000 euros, soit un taux de 31,6 % de la dépense subventionnable hors taxe ;

Considérant le plan de financement prévisionnel (y compris la dépense non subventionnable) à savoir :

<b>Cofinanceurs</b>	<b>Clé de répartition (%)</b>	<b>Total</b>
Communauté d'Agglomération Arche Agglo	34,7%	739 167,00 €
État (FMA)	31,6%	675 000,00 €
Département de la Drôme	33,7%	719 026,00 €
<b>Total</b>	<b>100,0 %</b>	<b>2 133 194,00 € HT</b>

Considérant la convention ayant pour objet de définir les engagements réciproques de chacune des parties et les modalités de versement du financement de la réalisation du projet de création d'un itinéraire cyclable sécurisé entre Tain-l'Hermitage et Mercurol-Veaunes dans le cadre du 5ème appel à projets « Fonds mobilités actives – Aménagements cyclables » ;

Considérant l'avis favorable du bureau du 29 septembre 2022 ;

Après en avoir délibéré à :

- 60 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE la convention de financement avec l'Etat relative au projet de réalisation du premier tronçon « Tain l'Hermitage – Mercurol-Veaunes » de la liaison cyclable entre Tain l'Hermitage et St-Donat-sur-l'Herbasse ;
- AUTORISE le Président à signer la convention ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

## FINANCES – MOYENS GENERAUX - PATRIMOINE

Rapporteur Jean-Louis BONNET

### 2022-602 - Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées – Proposition de révision libre des attributions de compensation

En application du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts **les attributions de compensation sont recalculées lors de chaque nouveau transfert de charges**. La modification des statuts d'ARCHE Agglo en octobre 2021 s'est traduite par des transferts de charges en direction de l'EPCI, d'une part et en direction de certaines communes, d'autre part.

A ce titre la Clect s'est réunie et a établi un rapport dans le respect, tant sur la forme que sur le fond, des termes de l'article 1609 nonies C du code général des impôts. Ce rapport a été transmis aux communes qui ont été invitées à se prononcer sur son contenu, tel que prévu par l'article sus nommé.

Pour être approuvé le rapport de la Clect devait recevoir l'approbation de la majorité qualifiée des conseils municipaux telle que prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du CGCT, à savoir la moitié des communes représentant les 2/3 de la population, ou les 2/3 des communes représentant la moitié de la population.

Pour ARCHE Agglo s'est majorité qualifiée se traduit de la manière suivante :

**22 communes rassemblant 38 476 habitants OU 28 communes rassemblant 27 174 habitants**

Au 1 septembre 2022 toutes les communes ont délibéré. **On comptabilise 30 communes, rassemblant 45 851 habitants, qui ont approuvé le rapport de la Clect.**

**Dans la mesure où le rapport de la Clect a été approuvé par la majorité qualifiée requise, ses conclusions s'imposent au Conseil d'Agglomération qui doit en prendre acte et modifier les attributions de compensation en conséquence. Ce qui met un terme à la procédure dite normée.**

## Modification des attributions de compensation

Rappel des conclusions du rapport de la Clect

	Musique		Sport	Charges transférées vers l'Agglo Variation < 0 de l'AC servie à la commune	Charges transférées vers la communes Variation > 0 de l'AC servie à la commune	Total variation de l'AC servie à la commune
	Cotisations AMD et sub associations	Autres charges - bâtiment + sub aux associations				
ARLEBOSC	1 214,00 €			1 214,00 €	0,00 €	-1 214,00 €
BEAUMONT MONTEUX	4 274,00 €	1 848,00 €	4 000,00 €	6 122,00 €	4 000,00 €	-2 122,00 €
BOUCIEU-LE-ROI	1 349,00 €			1 349,00 €	0,00 €	-1 349,00 €
BOZAS	2 853,00 €			2 853,00 €	0,00 €	-2 853,00 €
CHANOS-CURSON	6 016,00 €		4 000,00 €	6 016,00 €	4 000,00 €	-2 016,00 €
CHANTEMERLE-LES-BLÈS	5 527,00 €		4 000,00 €	5 527,00 €	4 000,00 €	-1 527,00 €
CHEMINAS	1 527,00 €			1 527,00 €	0,00 €	-1 527,00 €
COLOMBIER-LE-JEUNE	2 711,00 €			2 711,00 €	0,00 €	-2 711,00 €
COLOMBIER-LE-VIEUX	4 434,00 €	6 689,00 €		11 123,00 €	0,00 €	-11 123,00 €
CROZES-HERMITAGE	3 803,00 €		4 000,00 €	3 803,00 €	4 000,00 €	197,00 €
ÉROME			4 000,00 €		4 000,00 €	4 000,00 €
ÉTABLES	3 206,00 €			3 206,00 €	0,00 €	-3 206,00 €
GERVANS	5 567,00 €		4 000,00 €	5 567,00 €	4 000,00 €	-1 567,00 €
GLUN	3 029,00 €			3 029,00 €	0,00 €	-3 029,00 €
LA ROCHE DE GLUN	4 375,00 €	1 384,00 €	4 000,00 €	5 759,00 €	4 000,00 €	-1 759,00 €
LARNAGE	4 951,00 €		4 000,00 €	4 951,00 €	4 000,00 €	-951,00 €
LEMPES	2 934,00 €			2 934,00 €	0,00 €	-2 934,00 €
MARGES			29 273,00 €		29 273,00 €	29 273,00 €
MALUVES	6 645,00 €			6 645,00 €	0,00 €	-6 645,00 €
MERCUROL-VEAUNES	13 959,00 €		8 000,00 €	13 959,00 €	8 000,00 €	-5 959,00 €



CA 12 octobre 2022

## Modification des attributions de compensation

Rappel des conclusions du rapport de la Clect

	Musique		Sport	Charges transférées vers l'Agglo Variation < 0 de l'AC servie à la commune	Charges transférées vers la communes Variation > 0 de l'AC servie à la commune	Total variation de l'AC servie à la commune
	Cotisations AMD et sub associations	Autres charges - bâtiment + sub aux associations				
PAILHARÈS	1 610,00 €			1 610,00 €	0,00 €	-1 610,00 €
PLATS	3 867,00 €			3 867,00 €	0,00 €	-3 867,00 €
PONT DE L'ISÈRE			4 000,00 €		4 000,00 €	4 000,00 €
SAINT DONAT SUR L'HERBASSE			4 000,00 €		4 000,00 €	4 000,00 €
SAINT-BARTHELEMY-LE-PLAIN	3 256,00 €			3 256,00 €	0,00 €	-3 256,00 €
SAINT-FELICIEIN	5 483,00 €		50 792,00 €	5 483,00 €	50 792,00 €	45 309,00 €
SAINT-JEAN-DE-MUZOLS	9 587,00 €			9 587,00 €	0,00 €	-9 587,00 €
SAINT-VICTOR	3 431,00 €			3 431,00 €	0,00 €	-3 431,00 €
SÈCHERAS	2 349,00 €			2 349,00 €	0,00 €	-2 349,00 €
SERVES-SUR-RHONE	4 003,00 €		4 000,00 €	4 003,00 €	4 000,00 €	-3,00 €
TAIN-L'HERMITAGE	68 727,00 €	33 442,00 €	8 000,00 €	102 169,00 €	8 000,00 €	-94 169,00 €
TOURNON-SUR-RHONE	105 322,00 €	51 401,00 €		156 723,00 €	0,00 €	-156 723,00 €
VAUDEVANT	1 245,00 €			1 245,00 €	0,00 €	-1 245,00 €
VON	3 838,00 €			3 838,00 €	0,00 €	-3 838,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>291 042,00 €</b>	<b>94 764,00 €</b>	<b>140 065,00 €</b>	<b>385 806,00 €</b>	<b>140 065,00 €</b>	<b>-245 741,00 €</b>



CA 12 octobre 2022

Toutefois **le Conseil Communautaire** peut opter pour la mise en œuvre d'une **révision dite libre** des attributions de compensation. Il doit pour cela prendre **acte du rapport de la Clect et fixer une évolution des AC** qui diffère des conclusions de ce dernier. **Cette délibération doit être prise à la majorité des 2/3 des membres votants.**

Chaque commune concernée par une modification d'attribution de compensation est ensuite appelée à approuver **l'évolution qui la concerne**. Si elle rejette la proposition formulée dans le cadre de la révision dite libre c'est alors la révision conforme au rapport de la Clect qui s'applique pour cette dernière.

Il est proposé au Conseil de fixer une modification des attributions de compensation dans le cadre d'une procédure dite libre, et qui s'éloigne donc des conclusions du rapport de la Clect. Cette révision s'appuie sur deux principes :

- ✓ Appliquer un abattement de 20 % de la charge « musique » **hors immobilier** pour toutes les communes (montant qui serait donc supporté par ARCHE Agglo).
- ✓ Ne pas imputer de charges « musique » à la commune de Beaumont Monteux, dans la mesure où l'association s'est dissoute cette année.

## Modification des attributions de compensation

Proposition de modification des AC,  
procédure dite « libre »

	Musique		Sport	Charges transférées vers l'Agglo Variation < 0 de l'AC servie à la commune	Charges transférées vers la communes Variation > 0 de l'AC servie à la commune	Total variation de l'AC servie à la commune
	80 % de la cotisations AMD et des subventions aux associations	Autres charges - bâtiment + sub aux associations				
ARLEBOSC	971,20 €			971,20 €	0,00 €	-971,20 €
BEAUMONT MONTEUX			4 000,00 €	- €	4 000,00 €	4 000,00 €
BOUCIEU-LE-ROI	1 079,20 €			1 079,20 €	0,00 €	-1 079,20 €
BOZAS	2 282,40 €			2 282,40 €	0,00 €	-2 282,40 €
CHANOS-CURSON	4 812,80 €		4 000,00 €	4 812,80 €	4 000,00 €	-812,80 €
CHANTEMERLE-LES-BLÉS	4 421,60 €		4 000,00 €	4 421,60 €	4 000,00 €	-421,60 €
CHEMINAS	1 221,60 €			1 221,60 €	0,00 €	-1 221,60 €
COLOMBIER-LE-JEUNE	2 168,80 €			2 168,80 €	0,00 €	-2 168,80 €
COLOMBIER-LE-NEUX	3 547,20 €	6 689,00 €		10 236,20 €	0,00 €	-10 236,20 €
GROZES-HERMITAGE	3 042,40 €		4 000,00 €	3 042,40 €	4 000,00 €	957,60 €
EROME	- €		4 000,00 €	- €	4 000,00 €	4 000,00 €
ETABLES	2 564,80 €			2 564,80 €	0,00 €	-2 564,80 €
GERVANS	4 453,60 €		4 000,00 €	4 453,60 €	4 000,00 €	-453,60 €
GLUN	2 423,20 €			2 423,20 €	0,00 €	-2 423,20 €
LA ROCHE DE GLUN	3 500,00 €	1 384,00 €	4 000,00 €	4 884,00 €	4 000,00 €	-884,00 €
LARNAGE	3 960,80 €		4 000,00 €	3 960,80 €	4 000,00 €	39,20 €
LEMPS	2 347,20 €			2 347,20 €	0,00 €	-2 347,20 €



CA 12 octobre 2022

## Modification des attributions de compensation

Proposition de modification des AC,  
procédure dite « libre »

	Musique		Sport	Charges transférées vers l'Agglo Variation < 0 de l'AC servie à la commune	Charges transférées vers la communes Variation > 0 de l'AC servie à la commune	Total variation de l'AC servie à la commune
	80 % de la cotisations AMD et des subventions aux associations	Autres charges - bâtiment + sub aux associations				
MARGES	- €		29 273,00 €	- €	29 273,00 €	29 273,00 €
MAUVES	5 316,00 €			5 316,00 €	0,00 €	-5 316,00 €
MERCURIOL-VEAUNES	11 167,20 €		8 000,00 €	11 167,20 €	8 000,00 €	-3 167,20 €
PAILHARÈS	1 288,00 €			1 288,00 €	0,00 €	-1 288,00 €
PLATS	3 093,60 €			3 093,60 €	0,00 €	-3 093,60 €
PONT DE L'ISERE	- €		4 000,00 €	- €	4 000,00 €	4 000,00 €
SAINT DONAT SUR L'HERBASSE	- €		4 000,00 €	- €	4 000,00 €	4 000,00 €
SAINT-BARTHELEMY-LE-PLAIN	2 604,80 €			2 604,80 €	0,00 €	-2 604,80 €
SAINT-FELICIEN	4 346,40 €		50 792,00 €	4 346,40 €	50 792,00 €	46 445,60 €
SAINT-JEAN-DE-MUZOLS	7 669,60 €			7 669,60 €	0,00 €	-7 669,60 €
SAINT-VICTOR	2 744,80 €			2 744,80 €	0,00 €	-2 744,80 €
SÉCHERAS	1 879,20 €			1 879,20 €	0,00 €	-1 879,20 €
SERVES-SUR-RHÔNE	3 202,40 €		4 000,00 €	3 202,40 €	4 000,00 €	797,60 €
TAIN-L'HERMITAGE	54 981,60 €	33 442,00 €	8 000,00 €	88 423,60 €	8 000,00 €	-80 423,60 €
TOURNON-SUR-RHÔNE	84 257,60 €	51 401,00 €		135 658,60 €	0,00 €	-135 658,60 €
VAUDEVANT	996,00 €			996,00 €	0,00 €	-996,00 €
VION	3 070,40 €			3 070,40 €	0,00 €	-3 070,40 €
	2 29 414,40 €	92 916,00 €	140 065,00 €	322 330,40 €	140 065,00 €	-182 265,40 €



CA 12 octobre 2022

## Modification des attributions de compensation

### Synthèse

	Total variation de l'AC servi à la commune procédure nommée	Total variation de l'AC servi à la commune procédure libre		Total variation de l'AC servi à la commune procédure normée	Total variation de l'AC servi à la commune procédure libre
ARLEBOSC	-1 214,00 €	-971,20 €	MARGES	29 273,00 €	29 273,00 €
BEAUMONT MONTEUX	-2 122,00 €	4 000,00 €	MAUVES	-6 645,00 €	-5 316,00 €
BOUCIEU-LE-ROI	-1 349,00 €	-1 079,20 €	MERCUROL-VEAUNES	-5 959,00 €	-3 167,20 €
BOZAS	-2 853,00 €	-2 282,40 €	PAILHARES	-1 610,00 €	-1 288,00 €
CHANOS-CURSON	-2 016,00 €	-812,80 €	PLATS	-3 867,00 €	-3 093,60 €
CHANTEMERLE-LES-BLES	-1 527,00 €	-421,60 €	PONT DE LISERE	4 000,00 €	4 000,00 €
CHEMINAS	-1 527,00 €	-1 221,60 €	SAINT DONAT SUR L'HERBASSE	4 000,00 €	4 000,00 €
COLOMBIER-LE-JEUNE	-2 711,00 €	-2 168,80 €	SAINT-BARTHELEMY-LE-PLAIN	-3 256,00 €	-2 604,80 €
COLOMBIER-LE-VIEUX	-11 123,00 €	-10 236,20 €	SAINT-FELICEN	45 359,00 €	46 445,60 €
CROZES-HERMITAGE	197,00 €	957,60 €	SAINT-JEAN-DE-MUZOLS	-9 587,00 €	-7 669,60 €
EROME	4 000,00 €	4 000,00 €	SAINT-VICTOR	-3 431,00 €	-2 744,80 €
ETABLES	-3 206,00 €	-2 564,80 €	SECHERAS	-2 349,00 €	-1 879,20 €
GERVANS	-1 567,00 €	-453,60 €	SERVES-SUR-RHONE	-3,00 €	797,60 €
GLUN	-3 029,00 €	-2 423,20 €	TAIN-L'HERMITAGE	-94 169,00 €	-80 423,60 €
LA ROCHE DE GLUN	-1 759,00 €	-884,00 €	TOURNON-SUR-RHONE	-156 723,00 €	-135 658,60 €
LARNAGE	-951,00 €	39,20 €	VAUDEVANT	-1 245,00 €	-996,00 €
LEMPES	-2 984,00 €	-2 347,20 €	VION	-3 838,00 €	-3 070,40 €
				-245 741,00 €	-182 265,40 €



CA 12 octobre 2022

## Modification des attributions de compensation

### Synthèse

	AC actuelle	AC "normée"	Nouvelle AC "libre"
ARLEBOSC	51 904,52 €	50 690,52 €	50 933,32 €
BEAUMONT MONTEUX	486 449,22 €	484 327,22 €	490 449,22 €
BOUCIEU-LE-ROI	11 540,00 €	10 191,00 €	10 460,80 €
BOZAS	25 691,56 €	22 838,56 €	23 409,16 €
CHANOS-CURSON	65 101,91 €	63 085,91 €	64 289,11 €
CHANTEMERLE-LES-BLES	119 195,41 €	117 668,41 €	118 773,81 €
ARTHEMONAY	4 335,00 €	4 335,00 €	4 335,00 €
BATHERNAY	0,00 €	0,00 €	0,00 €
BREN	24 893,00 €	24 893,00 €	24 893,00 €
CHARMES SUR L'HERBASSE	0,00 €	0,00 €	0,00 €
CHAVANNES	5 170,00 €	5 170,00 €	5 170,00 €
MARSAZ	0,00 €	0,00 €	0,00 €
MONTCHENU	17 017,00 €	17 017,00 €	17 017,00 €
CHEMINAS	6 343,00 €	4 816,00 €	5 121,40 €
COLOMBIER-LE-JEUNE	10 581,00 €	7 870,00 €	8 412,20 €
COLOMBIER-LE-VIEUX	31 659,50 €	20 536,50 €	21 423,30 €
CROZES-HERMITAGE	39 642,97 €	39 839,97 €	40 600,57 €
EROME	109 280,23 €	113 280,23 €	113 280,23 €
ETABLES	26 759,00 €	23 553,00 €	24 194,20 €
GERVANS	281 584,20 €	280 017,20 €	281 130,60 €



CA 12 octobre 2022

## Modification des attributions de compensation

### Synthèse

	AC actuelle	AC "normée"	Nouvelle AC "libre"
GLUN	47 800,00 €	44 771,00 €	45 376,80 €
LA ROCHE DE GLUN	635 581,72 €	633 822,72 €	634 697,72 €
LARNAGE	61 516,66 €	60 565,66 €	61 555,86 €
LEMPES	27 425,00 €	24 491,00 €	25 077,80 €
MARGES	200 780,00 €	230 053,00 €	230 053,00 €
MALIVES	509 841,00 €	503 196,00 €	504 525,00 €
MERCURJOL-VEAUNES	614 107,40 €	608 148,40 €	610 940,20 €
PAILLHARÈS	25 074,65 €	23 464,65 €	23 786,65 €
PLATS	47 901,00 €	44 034,00 €	44 807,40 €
PONT DE L'ISÈRE	606 618,76 €	610 618,76 €	610 618,76 €
SAINT DONAT SUR L'HERBASSE	348 191,00 €	352 191,00 €	352 191,00 €
SAINT-BARTHÉLEMY-LE-PLAIN	35 473,00 €	32 217,00 €	32 868,20 €
SAINT-FÉLICIEN	313 079,47 €	358 438,47 €	359 525,07 €
SAINT-JEAN-DE-MUZOLS	346 602,00 €	337 015,00 €	338 932,40 €
SAINT-VICTOR	40 843,92 €	37 412,92 €	38 099,12 €
SÈCHERAS	9 236,00 €	6 887,00 €	7 356,80 €
SERVES-SUR-RHÔNE	72 342,57 €	72 339,57 €	73 140,17 €
TAIN-L'HERMITAGE	1 383 259,01 €	1 289 090,01 €	1 302 835,41 €
TOURNON-SUR-RHÔNE	1 902 359,00 €	1 745 636,00 €	1 766 700,40 €
VAUDEVANT	23 318,16 €	22 073,16 €	22 322,16 €
VION	62 801,00 €	58 963,00 €	59 730,60 €
	<b>8 631 298,84 €</b>	<b>8 385 557,84 €</b>	<b>8 449 033,44 €</b>



CA 12 octobre 2022

### Proposition de délibération

Considérant qu'en application du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, les attributions de compensation sont recalculées lors de chaque nouveau transfert de charges,

Considérant qu'en application du IV de l'article 1609 nonies C, la commission locale d'évaluation des charges transférées est obligatoirement saisie à chaque transfert de charges, afin de déterminer les conséquences financières entre communes et intercommunalités de ces transferts et d'en garantir la neutralisation budgétaire,

Considérant que la commission locale d'évaluation des charges transférées dispose de 9 mois, à compter du transfert de charges, pour se prononcer sur l'évaluation des charges et produire son rapport,

Considérant que ledit rapport est adressé à l'ensemble des communes constituant le périmètre d'ARCHE Agglo, à des fins de validation,

Considérant que pour être validé ledit rapport doit recevoir l'approbation de la majorité qualifiée des conseils municipaux telle que prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du CGCT,

Considérant qu'en application du 1 bis du V de l'article 1609 nonies du CGI, que le montant de la révision des attributions de compensation peut être fixé librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges.

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 portant modification des compétences de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu la délibération n°2020 du 2 septembre 2020 portant création de la commission locale d'évaluation des charges transférées,

Vu le procès-verbal d'installation de la commission locale d'évaluation des charges transférées en date du 23 novembre 2021,

Vu le rapport validé par la commission locale d'évaluation des charges transférées le 21 avril 2022 ;

Vu les délibérations des communes de :

- Vaudevant, en date du 7 juin 2022
- Pailharès en date du 13 mai 2022
- Bozas, n°2022-019 en date du 18 juin 2022
- Bathernay, n°D2022-29 du 14 juin 2022
- Boucieu-le-Roi, n°2022-09 en date du 15 juillet 2022
- Arlebosc, en date du 8 juin 2022
- Sécheras, n°23/2022 en date du 12 mai 2022
- Bren, n°2022-018 du 12 mai 2022
- Colombier-le-Jeune, n° 30/2022 en date du 12 mai 2022
- Montchenu, n°22/2022 en date du 19 juillet 2022
- Arthémonay, n°2022-018 du 18 mai 2022
- Colombier-le-Vieux, n°2022/15 en date du 20 juin 2022
- Glun, n°2022-10 en date du 16 mai 2022
- Marsaz, n°2022/023 en date du 24 juin 2022
- Lemps, n°2022-20 en date du 2 juin 2022
- Érôme en date du 3 juin 2022
- Saint-Barthélemy-le-Plain, n°2022-22 en date du 13 mai 2022
- Étables, en date du 3 juin 2022
- Charmes-sur-l'Herbasse, n°22-2022 en date du 10 mai 2022
- Saint-Victor, en date du 2 juillet 2022
- Margès, n°2022-022 en date du 17 mai 2022
- Mauves, n°24.2022 en date du 12 mai 2022
- Saint-Félicien, n°2022-06-24-01 en date du 24 juin 2022
- Saint-Jean-de-Muzols, n°0037 en date du 30 juin 2022
- La Roche-de-Glun, n°35/2022 en date du 20 juin 2022
- Pont-de-l'Isère, n°2022-034 en date du 30 mai 2022
- Saint-Donat-sur-l'Herbasse, n°2022-074 en date du 28 juin 2022
- Tain-l'Hermitage, 2022-41 en date du 4 juillet
- Tournon-sur-Rhône, n° 03.2022.082 en date du 23 juin 2022

Approuvant le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées, représentant 70,7 % des communes d'ARCHE Agglo, et rassemblant 78.6 % de la population.

Considérant l'avis favorable du bureau du 29 septembre 2022 ;

*Le Président ajoute qu'après cette délibération, les communes concernées (toutes les communes sauf celles de l'ex CC Pays de l'Herbasse, Pont de l'Isère et Erôme) devront délibérer sur cette proposition dans les 2 mois à venir.*

*Gabriel BARATAUD précise que suite aux délibérations des communes, il ne sera pas nécessaire de soumettre ce point de nouveau au Conseil communautaire.*

*Le Président dit que cette proposition est issue des discussions et des remarques que les Maires ont faites lors du dernier Conseil des Maires et tient compte de l'augmentation importante des cotisations à AMD de 2015-2016.*

Jean-Michel MONTAGNE apprécie la démarche sur le principe et que cette prise en charge même partielle est importante.

Céline BELLE partage l'avis de Jean-Michel MONTAGNE même si la commune de Larnage avait proposé une prise en charge à hauteur de 50%. Elle suppose que la discussion est close en terme d'abattement ?

Le Président répond qu'il faut à un moment donné arrêter une position et il était important d'emporter une majorité sur ce sujet et il fallait trouver un terrain d'entente.

Marie-Claude LAMBERT fait observer qu'à toutes les réunions de la CLECT ou en Conseil des Maires, il n'a jamais été évoqué ou présenté ce système de révision libre. Elle le regrette car cela aurait apaisé les débats.

Jean-Louis BONNET dit que si cela est vrai il en assume la responsabilité. Néanmoins, il précise qu'il avait tout de même indiqué qu'il était possible de revenir sur les attributions de compensation « normées » en Conseil d'Agglomération d'où la proposition de ce soir.

Le Président ajoute que les élus ont aussi avancé sur le sujet. Il souhaitait que politiquement il n'y ait pas de désaccord.

David BONNET indique que son Conseil municipal a voté contre par rapport au transfert des city stades car il était compliqué d'expliquer que certaines communes allaient toucher 4 000 €, somme importante, alors qu'à Vion, ils ont un citystade et la commune ne touchera rien.

Le Président répond que les transferts portent sur des city stades fait à l'époque sur les communes du Pays de l'Hermitage ce qui n'a pas été le cas côté Ardèche.

Après en avoir délibéré à :

- 59 Voix pour
- 1 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- PREND acte de la validation du rapport établi par la commission locale d'évaluation des charges transférées.
- DECIDE en application du bis du V de l'article 1609 nonies du CGI, de fixer librement comme suit le montant des attributions annuelles de compensation applicables depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022:

ARLEBOSC	50 933,32 €
BEAUMONT MONTEUX	490 449,22 €
BOUCIEU-LE-ROI	10 460,80 €
BOZAS	23 409,16 €
CHANOS-CURSON	64 289,11 €
CHANTEMERLE-LES-BLÉS	118 773,81 €
ARTHEMONAY	4 335,00 €
BATHERNAY	0,00 €
BREN	24 893,00 €
CHARMES SUR L'HERBASSE	0,00 €
CHAVANNES	5 170,00 €
MARSAZ	0,00 €
MONTCHENU	17 017,00 €
CHEMINAS	5 121,40 €

COLOMBIER-LE-JEUNE	8 412,20 €
COLOMBIER-LE-VIEUX	21 423,30 €
CROZES-HERMITAGE	40 600,57 €
EROME	113 280,23 €
ÉTABLES	24 194,20 €
GERVANS	281 130,60 €
GLUN	45 376,80 €
LA ROCHE DE GLUN	634 697,72 €
LARNAGE	61 555,86 €
LEMPES	25 077,80 €
MARGES	230 053,00 €
MAUVES	504 525,00 €
MERCUROL-VEAUNES	610 940,20 €
PAILHARÈS	23 786,65 €
PLATS	44 807,40 €
PONT DE L'ISERE	610 618,76 €
SAINT DONAT SUR L'HERBASSE	352 191,00 €
SAINT-BARTHÉLEMY-LE-PLAIN	32 868,20 €
SAINT-FÉLICIEN	359 525,07 €
SAINT-JEAN-DE-MUZOLS	338 932,40 €
SAINT-VICTOR	38 099,12 €
SÉCHERAS	7 356,80 €
SERVES-SUR-RHÔNE	73 140,17 €
TAIN-L'HERMITAGE	1 302 835,41 €
TOURNON-SUR-RHÔNE	1 766 700,40 €
VAUDEVANT	22 322,16 €
VION	59 730,60 €

- PRECISE qu'à défaut de délibération concordante de chaque commune, il lui sera fait application du montant porté dans le rapport établi par la commission d'évaluation des charges transférées.

*Jean-Louis BONNET précise que les services de l'Etat ne connaissant que le rapport de CLECT normé, les attributions de compensation versées en octobre seront celles de la CLECT normées. Il ajoute qu'un courrier explicatif va être envoyé rapidement aux communes et celles-ci doivent délibérer dans les meilleurs délais afin que les services fiscaux puissent régulariser ensuite.*

*Le Président indique que les communes concernées doivent voter sur cette proposition mais cela ne sera pas resoumis au vote du Conseil communautaire ensuite.*

---

## **2022-603 - Fonds de concours à la commune de Pailharès pour les travaux d'installation d'une chaudière à bois déchiqueté**

---

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, permettant aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de verser un fonds de concours

aux communes membres, après délibérations concordantes du Conseil d'Agglomération et des conseils municipaux concernés ;

Vu la délibération n° 2021-351 du 7 juillet 2021 portant sur les règles d'attribution des fonds de concours aux communes ;

Vu la délibération du 9 septembre 2022 de la commune de Pailharès sollicitant l'attribution d'un fonds de concours de 20 739 € concernant les travaux d'installation d'une chaudière à bois déchiqueté dans le bâtiment « Les Gites » pour un montant de 90 130 € HT. La charge nette de la commune est de 41 478 €.

Après en avoir délibéré à :

- 60 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE le versement d'un fonds de concours de 20 739 € à la Commune de Pailharès concernant les travaux d'installation d'une chaudière à bois déchiqueté dans le bâtiment « Les Gites ».

---

## **2022-604 - Marché "nettoyage et entretien des bâtiments"**

---

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles R.2124-1 et R.2124-2 ;

Vu la délibération n°2020-282 du 23 juillet 2020 portant délégation du Conseil d'Agglomération du Président ;

Considérant la nécessité pour la collectivité de faire procéder à l'entretien et au nettoyage de ses bâtiments (entretien courant et régulier, remise en état annuelle et vitrerie) ;

Considérant qu'un accord-cadre à bons de commande relatif à l'entretien des bâtiments communaux a été conclu pour une durée de 1 an ferme à compter du 1<sup>er</sup> avril 2020 renouvelable 3 fois un an,

Considérant que le montant maximum du lot n°1 n'est plus en adéquation avec l'évolution du parc des bâtiments (Maisons France Service, Ecole de Musique...), il a été acté de ne pas reconduire le marché pour la 4eme année c'est-à-dire du 1<sup>er</sup> avril 2023 à 31 mars 2024,

Par conséquent, il convient de lancer un nouveau marché de prestations de nettoyage et d'entretien pour l'ensemble des locaux d'ARCHE Agglo ;

Considérant qu'il convient :

- D'allotir de la manière suivante :
  - o Lot n°1 : nettoyage et entretien des bâtiments communautaires (administratifs, techniques et de petite enfance)
  - o Lot n°2 : nettoyage et entretien de l'Espace des collines

- De conclure un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire selon la procédure d'appel d'offres ouvert avec un minimum et un maximum en valeurs :
  - o Lot 1 : Mini : 50 000 € HT/AN - Maxi : 200 000 € HT/AN
  - o Lot 2 : Mini : 8 000 € HT/AN - Maxi : 35 000 € HT/AN

Considérant qu'il est pertinent de prévoir un marché d'une durée d'un an renouvelable 3 fois (4 ans maximum) ;

Considérant qu'au regard de la nature des prestations, les critères d'analyse des offres sont les suivants :

- 60% valeur technique
- 40% prix

Considérant l'avis favorable du bureau du 29 septembre 2022 ;

Après en avoir délibéré à :

- 60 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE le principe de cette consultation et les caractéristiques principales du contrat,
- AUTORISE le lancement de la consultation sous forme d'accord cadre à bons de commandes et selon une procédure d'appel d'offres ouvert,
- AUTORISE le président à signer l'accord cadre correspondant ainsi que les avenants nécessaires à son exécution et tous documents afférents à la présente délibération,
- PRECISE que les crédits sont inscrits au budget,

---

## **2022-605 - Marché gestion parasitaire des rongeurs et insectes rampants dans les locaux d'ARCHE Agglo**

---

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1-1° ;

Vu la délibération n°2020-282 du 23 juillet 2020 portant délégation du Conseil d'Agglomération du Président.

Considérant que conformément au règlement sanitaire en vigueur, ARCHE Agglo doit protéger ses bâtiments contre la présence d'insectes nuisibles et de rongeurs.

Par conséquent, il est nécessaire de lancer une nouvelle consultation pour conclure un contrat de gestion de sanitation afin d'assurer la prévention, détection et destruction de nuisibles pour maintenir les locaux d'ARCHE Agglo concernés exempt de tout nuisible et en état de non infestation de manière permanente.

Les nuisibles ciblés sont :

- les rongeurs de tout type rats, mulots, souris....
- les insectes rampants type blattes.
- les insectes rampants type fourmis. (Y compris abords immédiats – rayon 20m)

Considérant qu'au regard de l'estimation des prestations, il convient de lancer la consultation selon une procédure adaptée ouverte conformément aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique. ;

Il est proposé une consultation avec les caractéristiques substantielles suivantes :

- Afin de pouvoir ajouter ou retirer des bâtiments en fonction de l'évolution du patrimoine détenu par ARCHE Agglo, il convient de prévoir un accord-cadre mono-attributaire exécuté au moyen de bons de commande selon les montants suivants :

- Montant minimum annuel : 10 000 € HT
- Montant maximum annuel : 50 000 € HT

- L'accord-cadre n'est pas alloti car son objet ne permet pas d'identifier des prestations distinctes ;

- Durée de l'accord-cadre :

L'accord-cadre sera conclu pour une durée de 1 an à compter du 1er janvier 2023, renouvelable trois fois 1 an soit une durée maximale de 4 ans ;

- Pondération des Critères de jugement des offres :

- 40 points pour le prix
- 60 points pour la valeur technique ;

Considérant l'avis du bureau du 29 septembre 2022 ;

Après en avoir délibéré à :

- 60 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE la consultation relative à un contrat de gestion de sanitation pour les bâtiments d'ARCHE Agglo ;
- AUTORISE le Président à lancer la consultation sous forme d'accord-cadre à bons de commande selon une procédure adaptée ;
- AUTORISE le Président à signer l'accord-cadre correspondant ainsi que les avenants nécessaires à son exécution ainsi que tout document afférent à la présente délibération ;
- PRECISE que les crédits sont prévus au budget.

**Point retiré de l'ordre du jour « Marché « entretien espaces verts »**

## **ENFANCE JEUNESSE**

### **Rapporteur Delphine COMTE**

ARCHE Agglo, compétente en matière d'enfance et de famille, met en œuvre une politique de soutien technique et financier en direction d'association gestionnaires d'accueils de loisirs, dans le cadre de leurs activités à destination des enfants de 3 à 17 ans sur le temps extrascolaire (vacances scolaires et mercredis). Cette politique enfance, conduite en partenariat avec 12 associations gestionnaires d'ALSH, se traduit de manière volontariste par l'attribution :

- ✓ D'aides directes aux familles du territoire : aide indexée sur le quotient familial pour réduire le coût d'une journée ou d'un séjour, **soit en moyenne 7€ par jour enfant ; soit environ 300 K€ par an**
- ✓ D'aides directes aux structures : depuis 2022, ces aides sont regroupées en une aide unique au fonctionnement, articulée au Bonus Territoire Caf / CTG **soit environ 200 K€ /an**
- ✓ D'aides en direction des communes et organismes privés mettant à disposition des bâtiments pour l'organisation d'un AL (prise en charges des charges de fonctionnement / fluides et entretien des locaux le cas échéant) soit environ **86 K€/an**

#### **Cette politique permet :**

**X De proposer + 45 000 j enfants / an réparties sur 14 ALSH**

**X De proposer + 730 places d'accueil en période de vacances**

**X De proposer 500 places d'accueil le mercredi**

**X D'accueillir plus de 3 000 enfants résidant sur toutes les communes AA fréquent au moins une fois un AL**

**X D'avoir un ALSH à 15 minutes maximum de chaque commune de l'agglo pour les vacances scolaires**

**X De constater un taux de remplissage moyen de 70 % et une « bonne » santé économique des gestionnaires associatifs**

**Rappel : 2022 année de prolongation de la politique enfance, dans un contexte de construction du projet de territoire ARCHE Agglo et de renouvellement de la CTG signée avec les Caf Drôme et Ardèche**

Après une année 2020 marquée par une crise sanitaire inédite, ARCHE Agglo s'est engagée en 2021 dans une double démarche :

- ✓ D'une part de construction de son projet de territoire,
- ✓ D'autre part de renouvellement de la CTG signée avec les Caf Drôme et Ardèche, renouvellement accompagné de la mise en œuvre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 d'un nouvel outil d'accompagnement financier des territoires et des gestionnaires, le Bonus territoire, remplaçant l'ancien Contrat Enfance Jeunesse (CEJ).

Dans ce contexte, les conventionnements au titre de la politique enfance ont été réalisés pour un an, pour l'année 2022. Ils concernent :

- ✓ Les communes au titre de la mise à disposition de locaux communaux ;
- ✓ Les associations au titre de l'entretien de ces locaux et de leurs locaux associatifs le cas échéant ;

- ✓ Les associations au titre d'un partenariat d'objectifs et de moyens.

Ils se sont traduits par la signature, soit :

- ✓ D'avenants à la convention initiale pour les communes mettant à disposition des nouveaux locaux et pour lesquelles un avenant par tacite reconduction est prévu ;
- ✓ D'une convention annuelle pour les autres communes mettant à disposition des locaux ;
- ✓ D'une convention annuelle pour les associations assurant l'entretien (ménages) des locaux ;
- ✓ D'une convention d'objectifs et de moyens annuelle pour les associations gestionnaires, intégrant les nouvelles modalités d'accompagnement financier des Caf via le Bonus territoire.

**Compte tenu du calendrier du projet de territoire et de renouvellement de la CTG, il est soumis à délibération du Conseil d'Agglomération le renouvellement pour une année supplémentaire, soit pour 2023, des conventions annuelles, ou avenants, arrivant à échéance au 31/12/2022, avec les communes et avec les associations gestionnaires.**

---

## **2022-606 - Accueil de Loisirs Sans Hébergement - Avenants ou renouvellement des conventions pour la mise à disposition de locaux**

---

Les accueils de loisirs sont hébergés dans des locaux communaux ou intercommunaux ou dans des locaux propres à l'association gestionnaire. ARCHE Agglo prend à sa charge une partie des dépenses de fonctionnement, assumées soit par les communes soit par les gestionnaires d'un accueil de loisirs à savoir les fluides (eau, électricité, gaz...), et l'entretien (le ménage).

Les modalités de calcul sont les suivantes :

- ✓ Concernant les fluides : nombre de jours d'utilisation X Surface des locaux utilisés en m<sup>2</sup> X 0,134€/m<sup>2</sup> (montant 2021 avec revalorisation annuelle à hauteur du taux moyen de l'inflation déterminé par l'Insee)
- ✓ Concernant l'entretien : nombre de jours d'utilisation X besoin en heures de ménage X 16.13€/h (montant 2021 avec revalorisation annuelle à hauteur du taux moyen de l'inflation déterminé par l'Insee)

Dans ce cadre, ARCHE Agglo est signataire de conventions annuelles précisant les modalités du soutien d'ARCHE Agglo pour les dépenses de fonctionnement qui prennent fin au 31/12/2022.

Avec 11 communes mettant à disposition des locaux pour l'organisation des AL et pour lesquels ARCHE Agglo procède au remboursement des fluides et / ou de l'entretien :

- ✓ Beaumont Montoux pour l'ALSH "L'île aux enfants" (Association Familles Rurales de Beaumont Montoux) ;
- ✓ Chanos-Curson pour l'ALSH les Turlutins (Association Familles Rurales des Collines de l'Hermitage) ;
- ✓ Colombier le Jeune pour l'ALSH "Les petites colombes " (Association Les Petites Colombes) ;

- ✓ Erôme pour l'ALSH " Seb Sports Evenements" (Association SSE) ;
- ✓ La Roche de Glun pour l'ALSH MJC des 2 Rives – 6 ans ;
- ✓ Plats pour l'ALSH "Les Fripouilles" (Association Familles Rurales de Plats) ;
- ✓ Pont de l'Isère pour l'ALSH MJC des 2 Rives + 6 ans ;
- ✓ Saint Jean de Muzols pour l'ALSH "Les Castors" (Association les Castors) ;
- ✓ Saint Félicien Accueil de Loisirs ARCHE Agglo ;
- ✓ Tain l'Hermitage pour l'Accueil de loisirs ALSH de Tain ;
- ✓ Tournon sur Rhône pour l'ALSH Mosaïque Centre socioculturel de Tournon et pour l'ALSH ARCHE Agglo (*uniquement pour le restaurant scolaire et pour les enfants de + de 6 ans qui seront accueillis dans les locaux de l'école. Les moins de 6 ans étant accueillis dans les nouveaux locaux modulaires*).

Avec l'OGEC de Beaumont Montoux qui met à disposition des locaux à l'Association Familles Rurales « L'île aux enfants » et pour laquelle ARCHE Agglo procède au remboursement des fluides.

Avec 5 associations qui entretiennent les locaux :

- ✓ Association Familles Rurales l'île aux enfants à Beaumont Montoux ;
- ✓ Association Familles Rurales Les Fripouilles à Plats ;
- ✓ Association MJC des deux Rives pour l'école de la Roche de Glun ;
- ✓ Association Familles Rurales des Collines de l'Hermitage à Chanos-Curson ;
- ✓ Association ALSH de Tain à Tain l'Hermitage
- ✓ L'Association ALSH de Tain est également concernée par la prise en charge des fluides des locaux associatifs rue des Bessards.

Dépenses locaux AL 86K € / an en moyenne

Vu l'arrêté inter préfectoral n° 07-2021-10-28-0006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Considérant la compétence statutaire « action sociale d'intérêt communautaire » ;

Considérant que les accueils de loisirs sont hébergés dans des locaux communaux ou intercommunaux, ou des locaux propres aux associations gestionnaires ;

Considérant qu'ARCHE Agglo propose de renouveler les conventions ou avenants aux conventions avec les communes et les associations gestionnaires en 2023 pour prendre en charge une partie des charges de fonctionnement ;

Considérant l'avis favorable du bureau du 29 septembre 2022 ;

Après en avoir délibéré à :

- 60 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE le renouvellement par voie d'avenant pour une année, soit jusqu'au 31 décembre 2023, les conventions de mise à disposition de locaux avec les communes et les associations citées ci-dessus, dans les mêmes modalités de calcul que celles appliquées en 2022 ;

- APPROUVE l'actualisation des chartes de mise à dispositions tripartites correspondantes, détaillant notamment : les jours d'utilisation prévus par période, les locaux mis à disposition, les engagements des 3 parties.
- AUTORISE le Président ou la Vice-présidente en charge de l'enfance jeunesse à signer les avenants ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

---

## 2022-607 - Conventions d'objectifs et moyens avec les gestionnaires d'ALSH du territoire – Avenants 2023

---

Dans le cadre de sa politique enfance, ARCHE Agglo soutient les gestionnaires d'ALSH dans le développement de leur projet éducatif et pédagogique, par le versement d'une aide au fonctionnement, dont le périmètre a été redéfini en 2022 avec la mise en place du Bonus Territoire Caf, nouvel outil de financement des Cafs adossé à la Convention Territoriale Globale.

ARCHE Agglo est signataire de conventions d'objectifs et de moyens annuelles avec 12 structures associatives gestionnaires d'ALSH, précisant ainsi les modalités du soutien d'ARCHE Agglo concernant ses aides au fonctionnement. Ces conventions arrivent à échéance au 31/12/2022.

Pour 2022, le calcul de l'aide au fonctionnement ARCHE Agglo était le suivant :

Total des Aides ARCHE Agglo versées au titre de 2019 – Bonus Territoire CAF de l'année de référence =  
Reste à percevoir au titre des aides AA

Avec un versement en deux temps :

- ✓ 70 % d'acomptes de l'aide ARCHE estimée au premier trimestre de l'année ;
- ✓ Un solde en année N+1 sera calculé après notification de la PS Bonus Territoire CAF réellement perçue par la structure gestionnaire.

### Aides aux familles ARCHE Agglo pour l'année 2022

Pour favoriser les loisirs éducatifs des enfants et permettre aux familles de concilier vie professionnelle et vie personnelle, ARCHE Agglo soutient les familles du territoire pour réduire le coût d'une journée ou d'un séjour en ALSH, sur les temps extrascolaires de l'enfant, en versant des aides indexées sur le quotient familial, soit en moyenne 7€ par jour enfant.

Ces aides sont versées par l'intermédiaires des structures gestionnaires, qui adaptent leurs prix de vente en appliquant l'aide correspondant au quotient de la famille ; ARCHE Agglo reverse ensuite au gestionnaire le montant dû sur la base d'une déclaration d'activité annuelle.

Les montants d'aides aux familles gradués au QF, ainsi que les modalités de versement de ces aides pour le gestionnaire, sont précisés dans les conventions d'objectifs et de moyens annuelles signée par ARCHE Agglo avec les 12 structures associatives gestionnaires d'ALSH concernés, qui arrivent à échéance au 31/12/2022.

Aide apportée pour les mercredis, Petites Vacances et période estivale

JOURNEE	T1	T2	T3	T4	T5	T6	T7
		0 à 359	360 à 564	565 à 720	721 à 900	901 à 1200	1201 à 1500
<b>Aide ARCHE Agglo</b>	8€	8€	8€	8€	6.8€	4.8€	0.85€

JOURNEE SANS REPAS	T1	T2	T3	T4	T5	T6	T7
		0 à 359	360 à 564	565 à 720	721 à 900	901 à 1200	1201 à 1500
<b>Aide ARCHE Agglo</b>	7.4€	7.4€	7.4€	7€	5.8€	3.8€	0.4€

½ JOURNEE AVEC REPAS	T1	T2	T3	T4	T5	T6	T7
		0 à 359	360 à 564	565 à 720	721 à 900	901 à 1200	1201 à 1500
<b>Aide ARCHE Agglo</b>	5€	5€	5€	3.2€	3€	2€	0.2€

½ JOURNEE SANS REPAS	T1	T2	T3	T4	T5	T6	T7
		0 à 359	360 à 564	565 à 720	721 à 900	901 à 1200	1201 à 1500
<b>Aide ARCHE Agglo</b>	5.5€	5.5€	5.5€	3.7€	3.2€	2.5€	0.43€

Aide N°1 : pour des mini-séjours avec un prix de vente plafonné à 35€ / jour maximum\*.

Aide N°2 : pour des mini-séjours avec un prix de vente plafonné à 50 € / jour maximum\*.

\*Si le prix de vente déclaré est inférieur au plafond, l'aide sera calculée au prorata du prix de vente appliqué avec les taux suivants :

	T1	T2	T3	T4	T5	T6	T7
	0 à 359	360 à 564	565 à 720	721 à 900	901 à 1200	1201 à 1500	1501 et plus
Aide n°1/ jour/enfant	17.5€	17.5€	17.5€	19.6€	17.5€	10.5€	0.7€
En cas de prix de vente < 35 €	50 %	50 %	50 %	56 %	50 %	30 %	2 %
Aide n°2/jour/enfant	30€	30€	30€	32€	30€	20€	1€
En cas de prix de vente < 50 €	60 %	60 %	60 %	64 %	60 %	40 %	2 %

Exemple :

T1 – Prix de vente plafonné du séjour = 35 € -> Aide / jour / enfant : 17.5 €

T1 – Prix de vente du séjour = 28 € -> Aide / jour / enfant : 14 €

### **Renouvellement des conventions d'objectifs et de moyens pour 2023**

Compte tenu d'une part de la démarche de renouvellement de la politique enfance en cours, en articulation avec les nouvelles orientations issues du projet de territoire et de la nouvelle CTG  
Compte tenu d'autre part de la mise en place en cours du Bonus Territoire des Cafs CTG,

Vu l'arrêté inter préfectoral n° n°07-2021-10-28-0006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu l'article L.16n-4 du CGCT;

Considérant la compétence statutaire « action sociale d'intérêt communautaire » ;

Considérant que, dans le cadre de cette compétence, sont d'intérêts communautaires :

-en matière d'enfance et de famille, soutien technique et financier et/ou gestion des accueils de loisirs sans hébergement dans le cadre leurs activités à destination des 3-17 ans sur le temps extrascolaire (vacances scolaires, mercredi) ;

Considérant que les avenants 2023 aux conventions 2022 avec les associations gestionnaires d'ALSH :

- prévoient la continuité de l'aide au fonctionnement ARCHE Agglo pour 2023 dans le même mécanisme qu'en 2022,
- précisent l'année de référence retenue par les Caf pour le calcul du montant du Bonus territoire, soit 2021, et le montant maximal pouvant être perçu par l'Association
- précisent le montant estimé de l'aide de AA aux gestionnaires pour 2023 en lien avec ce montant
- précisent la conservation du cadre général en direction des familles telle que précisé dans les conventions 2022
- prévoient la conservation pour 2023 de la grille de tarif des aides en direction des familles appliquée en 2022 ;

Considérant l'avis favorable du bureau du 29 septembre 2022 ;

Après en avoir délibéré à :

- 60 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE le renouvellement par voie d'avenant, pour une année, soit jusqu'au 31 décembre 2023, les conventions d'objectifs et de moyens signées avec les Associations gestionnaires d'ALSH suivantes :
  - ✓ Association Familles Rurales de Plats, ALSH Les Fripouilles
  - ✓ Association les Petite Colombes à Colombier le Jeune, ALSH les Petites Colombes
  - ✓ Association Les Castors à Saint Jean de Muzols, ALSH Les Castors
  - ✓ Association ALSH de Tain à Tain l'Hermitage

- ✓ Association MJC des 2 Rives, ALSH, à la Roche De Glun et Pont de l'Isère
- ✓ Association Familles Rurales des Collines de l'Hermitage, ALSH les Turlutins à Chanos Curson
- ✓ Association Familles Rurales de Beaumont Montoux, ALSH l'Île aux Enfants
- ✓ Association Seb Sport Evènements, ALSH, à Erôme

Dans les mêmes termes, en :

- ✓ Appliquant d'une part pour les gestionnaires : le même mode de calcul de l'aide au fonctionnement ARCHE Agglo que celui appliqué en 2022 ;
- ✓ Conservant d'autre part pour les aides en direction des familles, les mêmes modalités de calcul que celles appliqués en 2022.
- AUTORISE le Président ou la Vice-présidente en charge de l'enfance jeunesse à signer les avenants aux conventions ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

## **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

Rapporteur Jean-Louis WIART

---

### **2022-608 - Convention avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes relative aux aides pour les entreprises**

---

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Considérant que depuis la Loi NOTRe, le Conseil régional est seul compétent pour définir les régimes d'aides et décider de l'octroi des aides aux entreprises sur son territoire.

Considérant que la convention d'autorisation et de délégation d'aides aux entreprises par les communes, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) et la Métropole de Lyon permet aux communes, à leurs groupements et à la Métropole de Lyon, d'intervenir en aide auprès des entreprises en s'inscrivant dans les régimes d'aides fixés par la Région ;

Considérant que la Région Auvergne-Rhône-Alpes a adopté son nouveau Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII);

Considérant que la convention relative aux aides aux entreprises signée par ARCHE Agglo avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes en 2017 (et modifiée par avenant plusieurs fois) arrive à échéance ;

Considérant la proposition de signer une nouvelle convention avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes qui permettra à ARCHE Agglo d'intervenir de manière coordonnée et complémentaire en matière d'aides auprès des entreprises en s'inscrivant dans le Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII).

Considérant que cette convention permettra à ARCHE Agglo :

- De participer au financement des aides et régimes d'aide mis en place par la Région (au titre de l'art. L.1511-2 du CGCT)

*Pour ARCHE Agglo, sont concernées :*

- ✓ *L'aide aux commerçants et artisans avec point de vente,*
  - ✓ *La convention partenariale signée avec les consulaires et finançant des prestations pour les entreprises du territoire (8 accompagnements complet « Transmission d'entreprise », 6 accompagnements « Entreprises en difficulté », 10 diagnostics numériques, 20 accompagnements et coachings personnalisés « Transition digitale », 4 audits de marge CHR, 4 diagnostics du point de vente),*
  - ✓ *L'aide à l'installation agricole (pilotée par la Direction de l'Environnement).*
- Mettre en œuvre des aides aux entreprises déléguées par la Région pour une partie spécifique du territoire régional uniquement pour les aides ou les régimes d'aides non prévus dans le SRDEII (au titre des articles L.1511-2 et L.1111-8 du CGCT).  
*Ces aides seront gérées, octroyées par la collectivité ou l'EPCI délégataire, et attribuées exclusivement sur le budget, les moyens de fonctionnement et les services de la collectivité ou l'EPCI délégataire. Pour ARCHE Agglo, il s'agit de l'aide aux artisans sans point de vente.*
  - Aider des organismes qui participent à la création ou à la reprise d'entreprise relevant de l'article L 1511-7 du CGCT.  
*ARCHE Agglo finance :*
    - *L'ADIE,*
    - *Initiative 2607,*
    - *Réseau Entreprendre Drôme Ardèche.*
- D'autoriser la Région à participer au financement des aides et des régimes d'aides à l'immobilier d'entreprise.

Considérant l'avis favorable de la commission économie du 5 septembre ;  
Considérant l'avis favorable du bureau du 29 septembre 2022 ;

Après en avoir délibéré à :

- 60 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE la convention avec la Région AURA relative aux aides aux entreprises ;
- AUTORISE le Président à signer la convention et les avenants éventuels ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

<p><b>ENVIRONNEMENT – TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE</b> Rapporteur Jean-Paul VALLES</p>
--

---

## 2022-609 - Convention de partenariat pour l'animation des démarches agricoles du SAGE Bas Dauphiné Plaine de Valence

---

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Considérant que le comité du bassin Rhône Méditerranée Corse, au travers du SDAGE1, a identifié l'aquifère molasse miocène, situé à cheval sur les départements de la Drôme et de l'Isère, comme masse d'eau stratégique pour l'eau potable devant faire l'objet d'une gestion concertée ;

Considérant que le SAGE du Bas-Dauphiné et des alluvions de la Plaine de Valence dont le portage est assuré par le Département de la Drôme est chargé de ladite gestion ;

*Le périmètre du SAGE :*

- ✓ **couvre** 2018 km<sup>2</sup>
- ✓ **concerne** 135 communes dont 96 en Drôme et 39 en Isère
- ✓ **concerne** environ 330 000 habitants dont 88% en Drôme et 12% en Isère
- ✓ **est concerné** par un prélèvement total annuel de 120 millions de m<sup>3</sup> dont 1/3 en eaux souterraines, les prélèvements en molasse représentant 16% des prélèvements totaux ; 22% des prélèvements concernent l'eau potable (AEP), 4% les activités industrielles et 74% l'irrigation (66% de l'eau prélevée pour l'usage irrigation provenant de l'Isère, de la Bourne et du Rhône)
- ✓ **concerne** 101 communes en zone vulnérable nitrates
- ✓ **recense**, dans son périmètre, 12 captages prioritaires

Considérant les constats sur le volet agricole suivants :

- ✓ Les volumes prélevés atteignent voire dépassent les maximums autorisés (AUP) en années sèches, ce qui traduit notamment la difficulté à prendre le virage nécessaire en matière de pratiques agricoles et agronomiques pour réduire les consommations d'eau ;
- ✓ Les organismes agricoles (Chambre d'Agriculture, Coopératives agricoles, Agribiodrôme...) déploient des actions en faveur de la protection de la ressource en eau et les EPCI travaillent également sur les sujets agricoles. Ces démarches nécessiteraient d'être partagées et coordonnées sur le périmètre du SAGE, afin d'être déployées sur les territoires aujourd'hui orphelins de ce type d'actions. Le partage des éventuelles avancées ou freins entre les différents acteurs permettrait de progresser collectivement sur ces sujets ;
- ✓ Sur le secteur Véore Barberolle et Galaure, l'étude d'évaluation des volumes prélevables (EVP) conduite par les services de l'État et rendue en 2012 suggère une réduction des prélèvements de 40 % à l'étiage dans les Plans de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE).
- ✓ Sur le secteur Drôme des Collines, l'étude EVP suggère une réduction des prélèvements de 20 à 45 % à l'étiage dans le PGRE.
- ✓ La pollution de l'eau des captages prioritaires est toujours présente après 10 années de programmes d'actions pour les réduire. Suite à l'approbation du SDAGE 2022-2027 en mars dernier, le nombre de captages prioritaires est passé de 9 à 12 sur le territoire du SAGE.

Considérant que sur le secteur Galaure et Drôme des Collines, la baisse demandée par l'étude d'Évaluation des Volumes Prélevables (EVP) étant difficilement atteignable au vu des connaissances actuelles, la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE a proposé un moratoire de 3 ans (2020-2022). Les Plans de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE) Galaure et Drôme des Collines validés en juin 2021 par le bureau de la Commission Locale de l'Eau (CLE) sont des PGRE dits de transition, car les actions inscrites ne permettent de satisfaire que 12 % et 13 % des économies attendues par les études EVP. Pendant cette période, les volumes autorisés pour chaque usage correspondent aux volumes maximums annuels entre 2009 et 2015. Le délai du moratoire doit permettre :

- ✓ de préciser les volumes disponibles à l'échelle du territoire grâce à la modélisation de la nappe de la molasse miocène (finalisation attendue d'ici la fin de l'année 2022)
- ✓ d'accompagner les agriculteurs dans les baisses possibles de volumes de prélèvements, et leur impact sur la ressource en eau grâce au schéma d'irrigation.

Considérant que le Département de la Drôme, en sa qualité de structure porteuse du SAGE (portage de l'animation et du pilotage du SAGE), a accepté d'assurer l'animation des démarches agricoles et de venir en appui des EPCI dans les actions qui leur incombent, via une « convention de partenariat pour l'animation des démarches agricoles du SAGE ».

Considérant la convention qui est établie pour une durée de 2 ans et 9 mois à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022, définit les missions principales de l'animateur des démarches agricoles à savoir :

- ✓ Animer la sous-commission PGRE en partenariat avec l'hydrogéologue du SAGE
- ✓ Construire le volet agricole des PGRE
- ✓ Animer, piloter et mettre en œuvre les PGRE portés par le SAGE

Considérant que le coût prévisionnel annuel de l'animation agricole (charges salariales et de structure) est de 58 095 €

Considérant le plan de financement prévisionnel annuel suivant :

	Agence de l'eau	Département de la Drôme	Part EPCI	Valence Romans Agglo	Arche Agglo	Porte de DrômArdèche	Bièvre Isère Communauté	CC Val de Drôme
SAU prise en compte pour définir la répartition entre EPCI				26 341	8 665	7 896	2 746	2021
%	70 %	15 %	15 %	8,29 %	2,73 %	2,48 %	0,86 %	0,64 %
Montant	40 666 €	8 714 €	8 714 €	4 815 €	1 584 €	1 443 €	502 €	369 €

Considérant le plan de financement sur la durée du contrat.

	Agence de l'eau	Département de la Drôme	Valence Romans Agglo	Arche Agglo	Porte de DrômArdèche	Bièvre Isère Communauté	CC Val de Drôme
%	70 %	15 %	8,29 %	2,73 %	2,48 %	0,86 %	0,64 %
Montant 2022,(9 mois du 1/04 au 31/12)	30 500 €	6 536 €	3 611 €	1 188 €	1 082 €	377 €	277 €
Montant 2023	40 666 €	8 714 €	4 815 €	1 584 €	1 443 €	502 €	369 €
Montant 2024	40 666 €	8 714 €	4 815 €	1 584 €	1 443 €	502 €	369 €
TOTAL sur 2 ans et 9 mois	111 832 €	23 964 €	13 241 €	4 356 €	3 968 €	1 381 €	1 015 €

Considérant que la convention pourra être prolongée par voie d'avenant ;

Considérant que la dépense est prévue au BP 2022 ;

Considérant l'avis favorable du bureau du 29 septembre 2022 ;

Après en avoir délibéré à :

- 60 Voix pour

- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE la convention de partenariat avec le Département de la Drôme pour l'animation des démarches agricoles du SAGE Bas Dauphine Plaine de Valence;
- AUTORISE le Président ou la Vice-présidente en charge de l'environnement à signer la convention ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

<b>EAU - ASSAINISSEMENT</b> Rapporteur Pascal CLAUDEL
--

---

## 2022-610 - Marché de sectorisation du réseau d'eau potable à Tournon-sur-Rhône

---

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1-1° ;

Vu la délibération n°2020-282 du 23 juillet 2020 portant délégation du Conseil d'Agglomération du Président.

Considérant que la commune de Tournon sur Rhône a réalisé en 2017 l'étude d'un SCHEMA DIRECTEUR D'ADDUCTION EN EAU POTABLE (SDAEP).

Considérant que cette étude a nécessité de mettre en place un plan de sectorisation du réseau d'eau potable permettant de cerner avec précision les secteurs du réseau fuyards et d'être réactifs en cas de baisse des rendements.

Considérant que le programme de travaux concerne la mise en place et le paramétrage de 12 débitmètres.

Considérant qu'il est nécessaire de lancer une consultation relative à des travaux de **mise en place de comptage de sectorisation sur le réseau de Tournon-sur-Rhône**.

Considérant qu'au regard de l'estimation des prestations d'un montant de 324 848 € HT (toutes tranches comprises), il convient de lancer la consultation selon une procédure adaptée ;

Il est proposé une consultation avec les caractéristiques substantielles suivantes :

- Marché à tranches :

- **Tranche ferme :**

- SECTEUR TOURNON CENTRE - Travaux de mise en place d'un débitmètre de sectorisation DN 200mm dans la chambre des vannes du Réservoir Le Panoramique,
- SECTEUR TOURNON SUD - Travaux de mise en place d'un débitmètre de sectorisation DN 150mm Chemin de Saint Vincent,
- SECTEUR SAINT JOSEPH - Travaux de mise en place d'un débitmètre de sectorisation DN 150mm Rue du Repos,

- SECTEUR TOURNON SUD - Travaux de mise en place d'un débitmètre de sectorisation DN 100mm Avenue du 8 Mai dans regard existant,
- SECTEUR BOYON 2 - Travaux de mise en place d'un débitmètre de sectorisation DN 100mm,
- SECTEUR TOURNON NORD - Travaux de mise en place d'un débitmètre de sectorisation DN 80mm sur le site de la Station de L'Observance
- **Tranche optionnelle 1 :**
  - SECTEUR MONTCHAL 1 - Travaux de mise en place d'un débitmètre de sectorisation DN 80mm dans regard existant
- **Tranche optionnelle 2 :**
  - SECTEUR MONTCHAL 2 - Travaux de mise en place d'un débitmètre de sectorisation DN 80mm,
- **Tranche optionnelle 3 :**
  - SECTEUR TOURNON CENTRE - Travaux de mise en place d'un débitmètre de sectorisation DN 150mm Rue du Doux dans regard existant,
- **Tranche optionnelle 4 :**
  - SECTEUR TOURNON NORD - Travaux de mise en place d'une télégestion dans regard existant et remplacement de la sonde type Hydrins de chez Hydreka Route de Lamastre,
  - SECTEUR CARNOT - Travaux de mise en place d'une télégestion dans regard existant et remplacement de la sonde type Hydrins de chez Hydreka Place Carnot,
  - SECTEUR AVENUE DE LA GARE - Travaux de mise en place d'une télégestion dans regard existant et remplacement de la sonde type Hydrins de chez Hydreka Avenue de La gare,
- **Tranche optionnelle 5 :**
  - Intégration du projet de sectorisation du réseau d'eau potable sous le superviseur Topkapi de la collectivité.

Considérant les critères de jugement des offres suivants :

- 40 points pour le prix
- 60 points pour la valeur technique

Considérant l'avis favorable du bureau du 29 septembre 2022 ;

Après en avoir délibéré à :

- 60 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- AUTORISE le Président à lancer la consultation relative à des travaux d'alimentation en Eau Potable - Travaux de mise en place de comptage de sectorisation sur le réseau de Tournon-sur-Rhône sous forme de procédure adaptée ;
- AUTORISE le Président à signer le marché correspondant ainsi que les avenants nécessaires à son exécution ainsi que tout document afférent à la présente délibération.
- PRECISE que les crédits sont prévus au budget.

---

## 2022-611 - Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) eau potable, assainissement collectif et non collectif 2021

---

L'unité Eau et Assainissement a été créée au 1er janvier 2020 pour répondre aux exigences de la Loi NOTRe (transfert des compétences Eau, Assainissement, GEPU aux Communautés d'Agglomération).

Considérant que le Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service reprend les éléments descriptifs du service, son organisation et la présentation des indicateurs SISPEA pour tout service en charge des compétences de l'eau potable et/ou de l'assainissement ;

Ce rapport doit être soumis pour avis à l'assemblée délibérante dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et transmis pour information au Préfet ;

Vu les articles L.2224-5, L.2224-7, L.2224-8, D2224-1 à D2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu le Rapport sur le Prix et la Qualité des Services Eau potable, assainissement collectif et non collectif 2021 *ci-annexé* ;

### RPQS - 2021 Unité Eau & Assainissement : pour Rappel ...

- **Unité Eau & Assainissement créée au 01/01/2020** à la suite du transfert des compétences Eau & Assainissement (Loi NOTRe) :
  - ✓ Transfert du personnel 100 % rattachés aux services (16,5 ETP),
  - ✓ Transfert de l'ensemble des contrats et obligations,
  - ✓ Mise à disposition des biens.
- Année 2020, « une année de transition » => entretien des ouvrages par les communes dans le cadre **d'une convention de coopération** entre ARCHE et les communes (3ETP),
- Création de deux **régies** (Eau + Assainissement) **dotées de la simple autonomie à autonomie** financière pour les territoires en gestion directe,
- Obligation d'établir un **Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité** (RPQS), pour tout service en charge des compétences de l'eau potable (art. L.2224-7 du CGCT) ou de l'assainissement (art. L.2224-8 du CGCT).

## RPQS - 2021 Les Instances et la Gouvernance :

### Une Commission Eau et Assainissement

34 membres désignés directement par les communes, dont 10 issus du Conseil d'Agglo.

Deux régies intercommunales pour le périmètre exploité en gestion directe.

Adoption des statuts des régies + Désignation d'un directeur.

### Désignation d'un Conseil d'exploitation des régies

La Commission Eau et Assainissement, plus largement représentative des communes aura préalablement débattue des sujets de fond ; le Conseil d'exploitation dont les membres font partie de la Commission aura pour charge de valider les orientations avant délibération par le Conseil d'agglo.

### Le Conseil d'Agglo

Il délibère sur toutes les décisions.

Il peut déléguer ou non au Conseil d'exploitation des régies un certain nombre de décision.



CA 12 octobre 2022

## RPQS - 2021 Unité Eau et Assainissement – Moyens Humains au 31/12/2021:



CCSPS du 27/09/2022

## RPQS - 2021 La Gouvernance :

### GOVERNANCE ASSAINISSEMENT - Année 2021



Source : carte Eau et Assainissement ARCHE Agglo 2020/2021

### GOVERNANCE EAU POTABLE - Année 2021



Source : carte Eau et Assainissement ARCHE Agglo 2020/2021

Le Conseil d'Agglo a choisi le maintien de 2 syndicats intracommunautaires (Assainissement) avec une compétence partielle et le maintien des syndicats supra-communautaires (Eau potable)

- Deux Syndicats intra dédiés au traitement des eaux usées ont souhaité bénéficier d'une convention de délégation. ARCHE Agglo a délibéré favorablement en ce sens (délib. 2020-439 du 23/09/2020).



CA 12 octobre 2022

## RPQS - 2021 Modes de gestion des ouvrages :

### MODE DE GESTION DE L'ASSAINISSEMENT - Année 2021



Source : carte Eau et Assainissement ARCHE Agglo 2020/2021



CA 12 octobre 2022

Contrat DSP de St Félicien a été prolongé de 6 mois par avenant (délibération n°2020-650 du 16 décembre 2020), puis soldé. Le service de St Félicien est géré depuis le 01/07/2021 en Régie, avec un marché de prestations de service confié à l'entreprise SAUR pour un délai de 3 ans (+1an).

- Contrat DSP d'Erôme a été prolongé de 1 an (31/12/2022) par avenant (délibération n°2021-541 du 03 novembre 2021)

## RPQS - 2021 Modes de gestion des ouvrages :

MODE DE GESTION DE L'EAU POTABLE - Année 2021



Source : unité Eau et Assainissement ARCHE AGGLO 10/10/2022

ARCHE  
Agglo

CA 12 octobre 2022

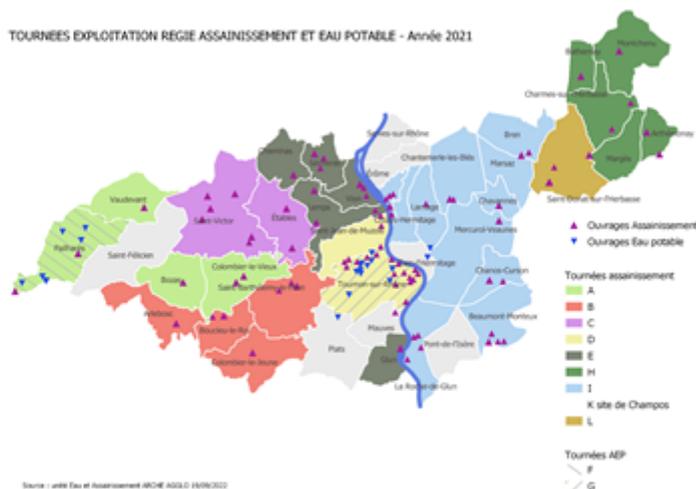
- ⚡ Tournon et Paillharès en Régie
- ⚡ Tain et Mauves en DSP

## RPQS - 2021 Organisation de l'exploitation des ouvrages d'Eau et d'Assainissement :

### DÉPLOIEMENT DU SERVICE EXPLOITATION EN 2021 SUR LE TERRITOIRE EN RÉGIE :

- ⚡ Mise en place d'un service astreinte Drôme et Ardèche,
- ⚡ Exploitation de 44 postes de refoulement ou relevage des eaux usées
- ⚡ Exploitation de 32 stations d'épuration pour 17 500 équivalents habitants
- ⚡ Exploitation des réseaux d'assainissement ~ 420 km de réseaux + 16 900 branchements,
- ⚡ Surveillance de 3 ressources d'eau potable pour 721 900 m<sup>3</sup> produits,
- ⚡ Exploitation / surveillance de 11 réservoirs d'eau potable (~ 3700 m<sup>3</sup> de stockage),
- ⚡ Exploitation de 6 stations de pompage + 4 surpresseurs en eau potable,
- ⚡ Exploitation des réseaux d'eau potable 116 km de réseaux + 5 900 branchements.

TOURNÉES EXPLOITATION RÉGIE ASSAINISSEMENT ET EAU POTABLE - Année 2021



Source : unité Eau et Assainissement ARCHE AGGLO 10/10/2022

ARCHE  
Agglo

CA 12 octobre 2022

## RPQS - 2021 Régie & DSP Assainissement - Synthèse des interventions en 2021:

Régie ASS :

Service Assainissement	Nombre d'abonnés 2021	D201.0 Population desservie
Communes en Régie	16 899 ab.	38 870 habitants

Service Assainissement	Volumes assainis facturés	Linéaire de réseau cartographié sous SIG
Communes en Régie	1 479 954 m <sup>3</sup>	479 907 ml

- ⬇ 321 heures d'intervention pour 238 appels ou alarmes,
- ⬇ 101 interventions de désobstruction,
- ⬇ 9 journées de curage préventif sur réseau d'assainissement,
- ⬇ 45 interventions en chantier de terrassement (branchements, mise à la cote),
- ⬇ 219 interventions de maintenance de niveaux 1 et 2,
- ⬇ 89 interventions de curage sur les ouvrages exploités,
- ⬇ Focus sur les STEP de Champos – 2500 EH et STEP de St Donat – 7000 EH présenté dans le RPQS,
- ⬇ Curage des boues de la STEP d'Étables : 2 agents sur 1 semaine d'interventions ; 228 tonnes de boues évacuées.

DSP ASS :



Commune ml	Nombre d'abonnés	Volumes facturés d'assainissement	Linéaire de réseau cartographié sous SIG	Charge entrante sur la station d'épuration	Quantité de boues évacuées
Érôme	354	29 200 m <sup>3</sup>	8 782 ml	12 kg DBO5	Stockage sur site
Mauves	624	49 815 m <sup>3</sup>	15 811 ml	40 kg DBO5	1,4 t de MS
Plats	253	24 229 m <sup>3</sup>	7 608 ml	26 kg DBO5	1,2 t de MS
Pont de l'Isère	1 415	145 511 m <sup>3</sup>	21 611 ml		
Sarves / Rhône	300	10 781 m <sup>3</sup>	6 929 ml	97 kg DBO5	0,9 t de MS
Talm l'Hermitage	3 103	1 613 527 m <sup>3</sup>	34 753 ml	684 kg DBO5	105 t de MS
<b>TOTAL</b>	<b>6 049</b>	<b>873 063 m<sup>3</sup></b>	<b>95 494 ml</b>		

## RPQS - 2021 Régie & DSP Eau potable - Synthèse des interventions en 2021:

Régie ASS :

Service Eau potable	Nombre d'abonnés 2021	D201.0 Population desservie
Communes en Régie	5 917 ab.	13 610 habitants

Commune	Nombre d'abonnés	Volumes facturés	Volumes mis en distribution	Rendement du réseau	Linéaire de réseau carto. sous SIG
Pailhères	187	9 512 m <sup>3</sup>	14 002 m <sup>3</sup>	67,9 %	30 000 ml
Toumon	5 730	572 629 m <sup>3</sup>	707 874 m <sup>3</sup>	81,9 %	86 000 ml
<b>TOTAL</b>	<b>5 917</b>	<b>582 141 m<sup>3</sup></b>	<b>721 876 m<sup>3</sup></b>		

Unité de distribution	P101 : Taux de conformité Microbiologique	P102 : Taux de conformité Physico-chimie
Toumon sur Rhône		
Pailhères	93,9 %	100 %

- ⬇ 150 heures d'intervention pour 101 appels ou alarmes,
- ⬇ 119 jours de relèves de compteurs,
- ⬇ 47 interventions en chantier de terrassement (branchements, mise à la cote).

DSP ASS :

Commune	Nombre d'abonnés	Volumes facturés	Volumes mis en distribution	Rendement du réseau	Linéaire de réseau carto. sous SIG
Mauves	624	53 057 m <sup>3</sup>	68 753 m <sup>3</sup>	81,2 %	11 000 ml
Talm	3 103	398 345 m <sup>3</sup>	523 930 m <sup>3</sup>	76,6 %	44 000 ml
<b>TOTAL</b>	<b>3 727</b>	<b>451 402 m<sup>3</sup></b>			



Les paramètres microbiologiques et physicochimiques sont à 100 % de conformité

CA 12 octobre 2022

## RPQS - 2021 Unité Eau & Assainissement en 2021, c'est aussi :

- ✚ Création d'une page internet dédiée sur le site ARCHE Agglo.
- ✚ 213 instructions de PC en assainissement collectif.
- ✚ 14 instructions de PA en assainissement collectif.
- ✚ 42 instructions de PC en assainissement non collectif - SPANC (ensemble du territoire).
- ✚ 88 demandes de branchements d'assainissement.
- ✚ 57 demandes de branchements d'eau ou d'individualisation de compteurs.
- ✚ Emission de 10 021 factures.

### Activité du SPANC en 2021 :

- ✚ Le SPANC contrôle les installations d'assainissement non collectif sur le territoire d'ARCHE Agglo ; il assiste les abonnés dans leurs démarches :
  - Conception d'un projet de nouvelle installation,
  - Réhabilitation de filière,
  - Entretien de filière.

- ✚ 6 161 installations sur le territoire.
- ✚ 883 contrôles réalisés.



CA 12 octobre 2022

## RPQS - 2021 Eléments budgétaires : exercice 2021

### Création de 4 budgets autonomes dits budgets annexes (Conseil d'Agglo - oct 2019)

Le financement par un système de redevances implique d'équilibrer le budget en recettes et en dépenses et de spécialiser le budget du service. Les recettes générées pour l'activité devant en couvrir les dépenses. C'est un SPIC (Service Public à Caractère Industriel et Commercial).

L'épargne de gestion est la différence entre les recettes réelles et les dépenses réelles, de la section de Fonctionnement (exploitation) pour chaque service.

Cette donnée inclut les charges et produits exceptionnels + charges financières (intérêt d'emprunt).

Pour le calcul de l'épargne brute de l'exercice 2021, nous excluons les recettes exceptionnelles liées aux versements des excédents de fonctionnement des communes,

Le tableau de la dette présente les annuités de l'exercice 2021.



CCSPS du 27/09/2022

## RPQS - 2021

Assainissement – réalisé sur l'exercice :	Section d'exploitation		Section d'investissement		Vue d'ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Budget primitif	3 991 084,00 €	3 991 084,00 €	4 922 222,40 €	4 922 222,40 €	8 913 306,40 €	8 913 306,40 €
BP + DM & Budget supplémentaires	4 858 084,00 €	4 858 084,00 €	5 543 322,40 €	5 543 322,40 €	10 401 406,40 €	10 401 406,40 €
Résultats reportés de n-1	- €	742 674,90 €	537 888,66 €	123 560,93 €	537 888,66 €	866 235,83 €
Réalisé sur l'exercice (Compte adm.)	3 806 386,84 €	4 396 933,83 €	1 745 476,83 €	2 747 777,01 €	5 551 863,67 €	7 144 710,84 €
Solde de l'Exercice 2021	- €	590 546,99 €	- €	1 002 300,18 €	- €	1 592 847,17 €
<b>Résultat de clôture</b>	- €	<b>1 333 221,89 €</b>	- €	<b>587 972,45 €</b>	- €	<b>1 921 194,34 €</b>
Reste à réaliser	- €	- €	819 551,55 €	485 972,00 €	819 551,55 €	485 972,00 €
Résultat cumulé au 31/12/2021	- €	1 333 221,89 €	- €	254 392,90 €	0 €	1 587 614,79 €

Assainissement – Epargne de gestion sur l'exercice :	Exercice 2021	Recettes - Dépenses réelles	dont celles liées au transfert d'excédents communaux
Budget Assainissement Régie intercommunale		1 165 900,04 €	484 277,82 €
Budget Assainissement Autorité de gestion		371 498,74 €	69 194,44 €
<b>Epargne brute Service assainissement collectif</b>		<b>983 926,52 €</b>	

Assainissement – Dette :	Exercice 2021	Capital de la dette au 31/12/N	Capital remboursé	Intérêts remboursés	Montant emprunté
Budget Assainissement Régie intercommunale		7 223 300,67 €	739 272,76 €	269 578,65 €	- €
Budget Assainissement Autorité de gestion		370 287,86 €	26 563,44 €	17 074,88 €	- €
<b>Etat de la dette : service Assainissement Collectif</b>		<b>7 593 588,53 €</b>	<b>765 836,20 €</b>	<b>286 653,53 €</b>	<b>- €</b>

Epargne brute Assainissement 983 926,52 €

Durée d'extinction de la dette (D256,2) 7,7 ans



CA 12 octobre 2022

## RPQS - 2021

Eau potable – réalisé sur l'exercice :	Section d'exploitation		Section d'investissement		Vue d'ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Budget primitif	2 422 731,00 €	2 422 731,00 €	1 627 753,81 €	1 627 753,81 €	4 050 484,81 €	4 050 484,81 €
BP + DM & Budget supplémentaires	2 566 431,00 €	2 566 431,00 €	1 667 653,81 €	1 667 653,81 €	4 234 084,81 €	4 234 084,81 €
Résultats reportés de n-1	- €	298 290,09 €	395 487,09 €	76 409,13 €	395 487,09 €	374 699,22 €
Réalisé sur l'exercice (Compte adm.)	1 754 390,50 €	2 272 800,17 €	352 782,07 €	868 409,02 €	2 107 172,57 €	3 141 209,19 €
Solde de l'Exercice 2021	- €	518 409,67 €	- €	515 626,95 €	- €	1 034 036,62 €
<b>Résultat de clôture</b>	- €	<b>816 659,76 €</b>	- €	<b>196 548,99 €</b>	- €	<b>1 013 208,75 €</b>
Reste à réaliser	- €	- €	179 773,14 €	81 600,00 €	179 773,14 €	81 600,00 €
Résultat cumulé au 31/12/2021	- €	816 659,76 €	- €	98 375,85 €	0 €	915 035,61 €

Eau potable – Epargne de gestion sur l'exercice :	Exercice 2021	Recettes - Dépenses réelles	dont celles liées au transfert d'excédents communaux
Budget Eau potable Régie intercommunale		561 599,76 €	208 176,28 €
Budget Eau potable Autorité de gestion		116 660,86 €	16 387,61 €
<b>Epargne brute Service Eau potable</b>		<b>453 696,73 €</b>	

Eau potable – Dette :	Exercice 2021	Capital de la dette au 31/12/N	Capital remboursé	Intérêts remboursés	Montant emprunté
Budget Eau potable Régie intercommunale		2 449 216,92 €	229 595,33 €	82 268,56 €	- €
Budget Eau potable Autorité de gestion		53 828,47 €	4 893,32 €	2 391,61 €	- €
<b>Etat de la dette : service Eau potable</b>		<b>2 503 045,39 €</b>	<b>234 488,65 €</b>	<b>84 660,17 €</b>	<b>- €</b>

Epargne brute Eau potable 453 696,73 €

Durée d'extinction de la dette (D153,2) 5, Sans



CA 12 octobre 2022

## RPQS - 2021

Assainissement – réalisé sur l'exercice :	Section d'exploitation		Section d'investissement		Vue d'ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Budget primitif	278 587,00 €	278 587,00 €	29 654,67 €	29 654,67 €	308 241,67 €	308 241,67 €
BP + DM & Budget supplémentaires					- €	- €
Résultats reportés de n-1	70 682,27 €			19 514,67 €	70 682,27 €	19 514,67 €
Réalisé sur l'exercice (Compte adm.)	196 283,65 €	196 283,65 €	- €	10 138,00 €	196 283,65 €	206 421,65 €
Solde de l'Exercice 2021	- €	- €	- €	10 138,00 €	- €	10 138,00 €
<b>Résultat de clôture</b>	<b>70 682,27 €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>29 652,67 €</b>	<b>70 682,27 €</b>	<b>29 652,67 €</b>
Reste à réaliser				- €	- €	- €
Résultat cumulé au 31/12/2021	70 682,27 €			29 652,67 €	41 029,60 €	

Assainissement – Epargne de gestion sur l'exercice :	Exercice 2021	Recettes - Dépenses réelles	
Budget SPANC		10 138,00 €	- €
<b>Epargne brute SPANC</b>		<b>10 138,00 €</b>	

## RPQS - 2021

### Prix de l'eau et de l'assainissement : exercice 2021

#### Harmonisation tarifaire

Une note d'information ministérielle précise que le transfert des compétences « eau » et « assainissement » ne se traduira pas par une harmonisation immédiate de la tarification.

Cette harmonisation doit être envisagée dans un « délai raisonnable », laissé à la discrétion des intercommunalités.



## RPQS - 2021 Prix de l'eau et de l'assainissement : exercice 2021

#### EXERCICE 2021 – TARIFS AU 01/01/N+1 :

##### ✦ Indicateur de performance D204.0 :

Moyenne arithmétique du prix de l'assainissement : 1,58 €TTC/m<sup>3</sup> pour 120 m<sup>3</sup>

- 👉 Assez forte disparité des tarifs
- 👉 Moyenne France (donnée dispo 2017) : 2,03 €TTC/m<sup>3</sup>

#### EXERCICE 2021 – TARIFS AU 01/01/N+1 :

##### ✦ Indicateur de performance D102.0 :

Moyenne arithmétique du prix de l'eau : 1,70 €TTC/m<sup>3</sup> pour 120 m<sup>3</sup>

- 👉 Tarifs plus cohérents entre eux
- 👉 Moyenne France (donnée dispo 2017) : 2,05 €TTC/m<sup>3</sup>



## RPQS - 2021 Les enjeux de 2022

L'année 2022 permettra de consolider l'organisation mise en place dès 2021 pour exploiter les ouvrages en interne.  
Des outils de gestion et de pilotage seront développés pour une exploitation efficiente.  
La recherche de locaux regroupant l'ensemble des agents de l'Unité Eau et Assainissement constitue un enjeu pour le suivi et le management de l'équipe.

Les élus devront répondre à deux problématiques liées au transfert de compétences Eau et Assainissement:  
Mise en œuvre d'une politique d'harmonisation tarifaire,  
Quel cadre et quelle stratégie pour exercer la compétence transférée de GEPU (Gestion des Eaux Pluviales Urbaines) ?

Enfin, plusieurs contrats de DSP arrivent à échéance fin 2022. Il conviendra également d'organiser la continuité de service pour ces contrats (nouvelle DSP ou reprise en régie).



Considérant la présentation de ce rapport à la Commission Consultative des Services Publics Locaux le 27 septembre 2022 ;

Considérant la présentation du RPQS au Conseil d'exploitation des régies le 4 octobre 2022 ;

Après en avoir délibéré à :

- 60 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE le Rapport sur le Prix et la Qualité des Services Eau potable, assainissement collectif et non collectif 2021.

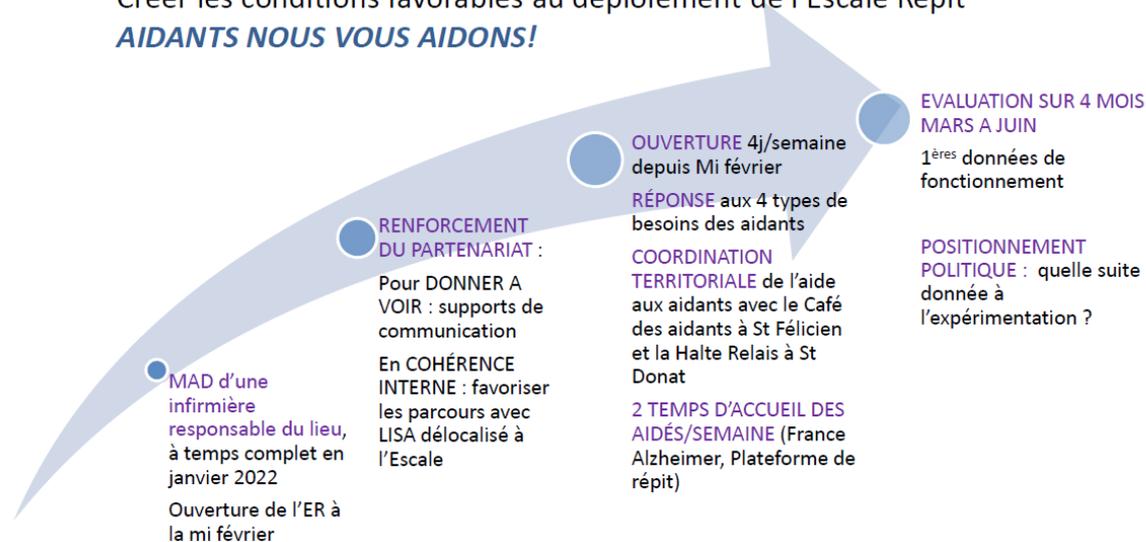
# PERSONNES AGEES – PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Rapporteur Sandrine PEREIRA

## 2022-612 - Escale répit – Bilan et pérennisation

### Escale Répit

Créer les conditions favorables au déploiement de l'Escale Répit  
**AIDANTS NOUS VOUS AIDONS!**

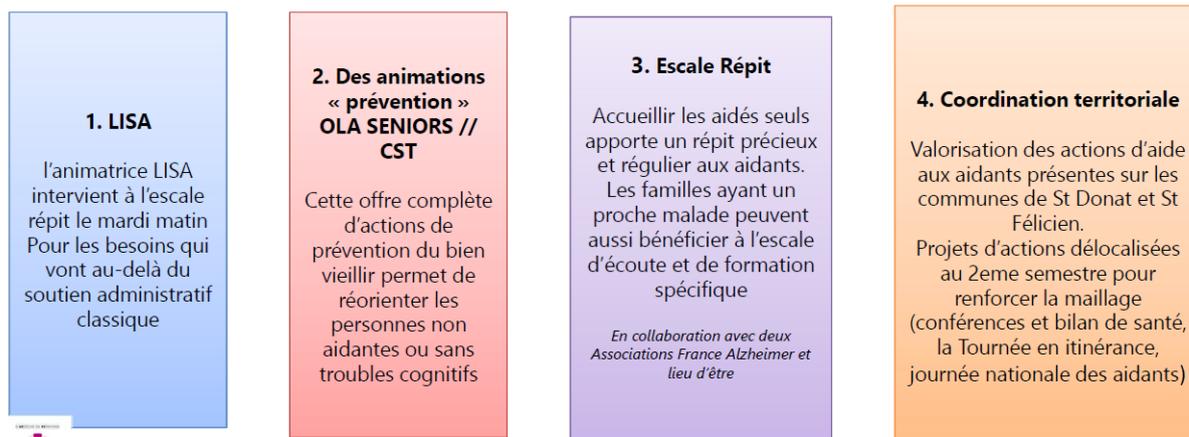


### Escale Répit

#### Une coordination du parcours de l'utilisateur autour de 4 piliers

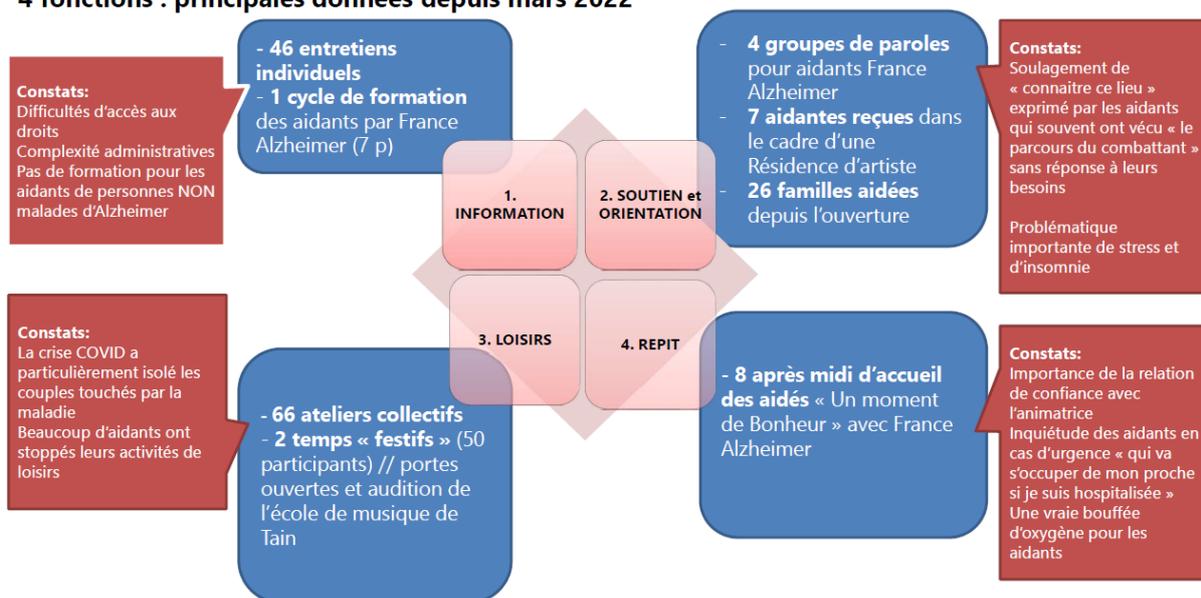
« Le bon dispositif pour la bonne personne au bon endroit »

L'Escale Répit = le 3<sup>ème</sup> pilier du parcours de l'utilisateur



## Escale Répit

### 4 fonctions : principales données depuis mars 2022



En 2016, ARCHE Agglo a fait le choix, dans le cadre de sa compétence « action sociale d'intérêt communautaire » et de la Convention Territoriale Globale, de décliner une politique attentive d'accompagnement du vieillissement et notamment, de créer un accueil pour les aidants et les personnes âgées dépendantes dans le cadre de la construction de l'Espace Simone Veil à Tain l'Hermitage. Ce choix a été guidé par le constat de l'absence de places d'accueil de jour autonome et de plateforme de répit sur la partie ardéchoise du territoire et sur le secteur de la vallée du Rhône. L'Escale Répit a ouvert ses portes à mi-temps en février 2020 pour une année expérimentale.

A l'échelle d'ARCHE Agglo et au regard de la moyenne nationale, environ 2.000 personnes âgées de plus de 65 ans seraient atteintes de la maladie d'Alzheimer ou d'une maladie apparentée et on compte au moins autant de proches aidants. Ce chiffre devrait doubler d'ici 2050.

Le besoin croissant d'accompagnement, d'écoute et de soutien est constaté aujourd'hui par nos partenaires.

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu la délibération n°2021-647 du 15 décembre 2021 du conseil d'agglomération approuvant :

- ✓ La réorientation du dispositif « portage de repas à domicile » vers le dispositif Escale Répit. Développement de ce projet à moyen constant ;
- ✓ Le développement de l'Escale Répit à temps plein à compter de 2022 en recourant à la mise à disposition d'un agent du département de l'Ardèche à temps complet afin d'apporter une réponse aux besoins exprimés ;
- ✓ Le déploiement d'une expérimentation pour une année.

Considérant que ce déploiement s'est concrétisé par un allongement conséquent du temps d'ouverture de l'Escale Répit et une plus grande diversité d'offres adaptées aux besoins des aidants ainsi que des aidés. Il se déroule dans la continuité du projet initial : L'esprit « comme à la maison » est un axe fort de la vie de l'escale répit et les contraintes sont levées : gratuité, souplesse dans les horaires, sans inscription.

Considérant que l'Escale Répit propose une réponse aux 4 types de besoins des aidants :

- Information : formation des aidants, documentation et affichage à disposition, entretiens individuels ;
- Soutien : groupe de parole, résidence d'artiste « des mots sur les maux », lien privilégié avec l'animatrice ;
- Loisir : grande diversité d'ateliers (jardin, pleine conscience, couture, arts plastiques...), intervenants en réalité virtuelle, diététicienne ;
- Répit : coordination renforcée avec les associations France Alzheimer : convention de partenariat et depuis avril, un après-midi par semaine accueil des personnes aidées afin que l'aidant bénéficie de temps libre.

Considérant que la réponse aux besoins s'inscrit également dans une logique partenariale avec la mobilisation du réseau séniors.

Considérant l'évaluation de l'Escale Répit (4 mois mars / juin) ;

## Escale Répit

### 4 fonctions : principales données depuis mars 2022

L'Escale Répit = un service de ARCHE Agglo **TRES RAPIDEMENT IDENTIFIE**

**Les partenaires institutionnels et les acteurs locaux (dont les communes )** : 15 sollicitations depuis mars 2022

**Les usagers / les bénéficiaires** : 50 demandes de renseignements ou /et d'informations depuis mars 2022

## Escale Répit

### Les usagers de l'ER depuis mars

**Une 20ème usagers hebdomadaire** (4 jours d'ouverture)

- **50 % => des aidés qui participent aux ateliers proposés** (ce qui permet le répit de l'aidant)

✓ **50% => des aidants qui viennent chercher :**

- pour ½ de l'information administrative;
- pour ½ un soutien psychologique.

## Escale Répit

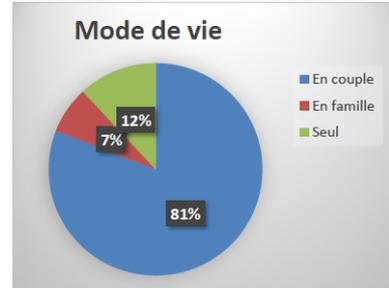
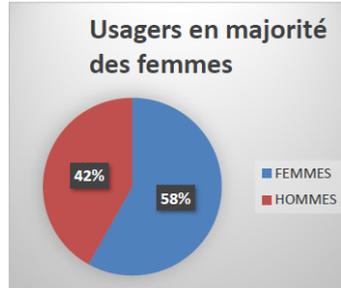
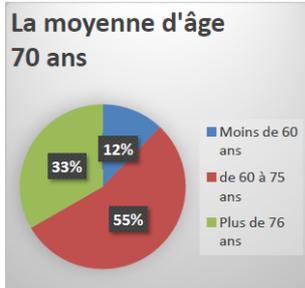
### Evaluation – Quantitative : portrait type



#### INDICATEUR 1

Objectif

Mesure quantitative de la fréquentation et de l'utilisation du service  
Répondre au besoin des usagers et éviter les ruptures de parcours des aidants



« Profil type » de l'utilisateur de l'escale répit  
**Une femme de 70 ans aidant quotidiennement à domicile son conjoint atteint d'une pathologie**

## Escale Répit

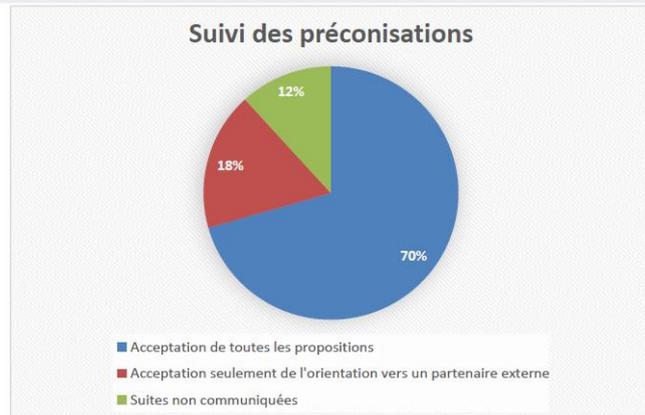
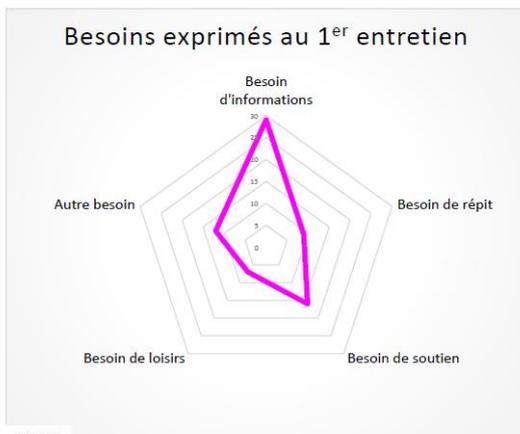
### Evaluation - Qualitative



#### INDICATEUR 2

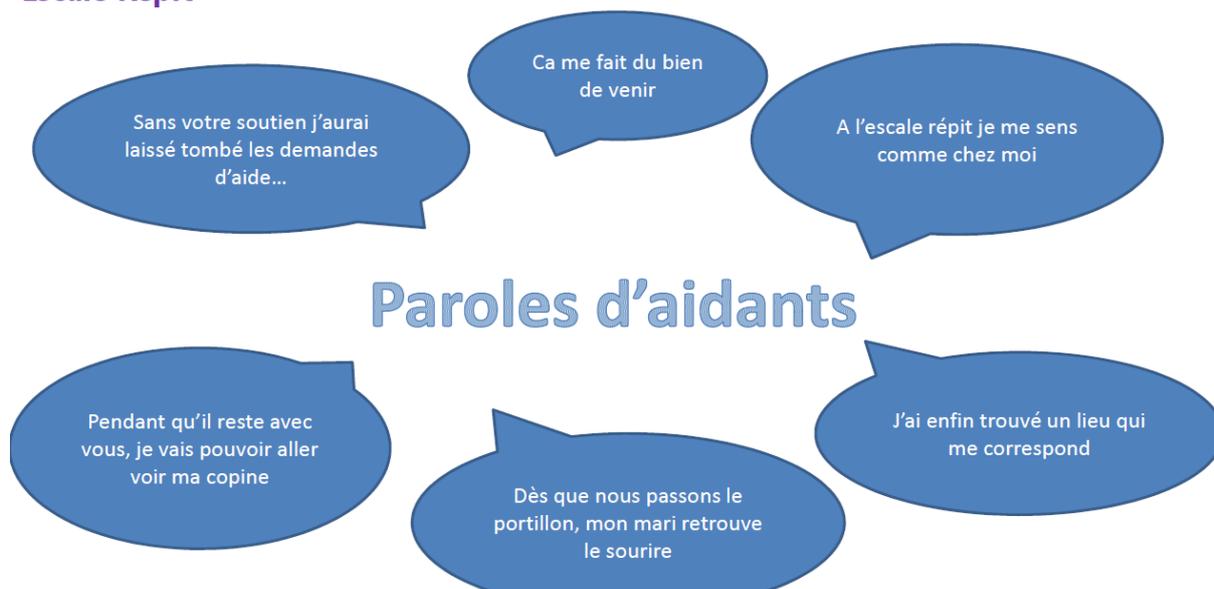
Objectif

Mesure qualitative du soutien aux binômes aidant/aidé  
Répondre au besoin des usagers et éviter les ruptures de parcours des aidants



**32% des situations s'ont réorientées vers un partenaire extérieur type APA**

## Escale Répit



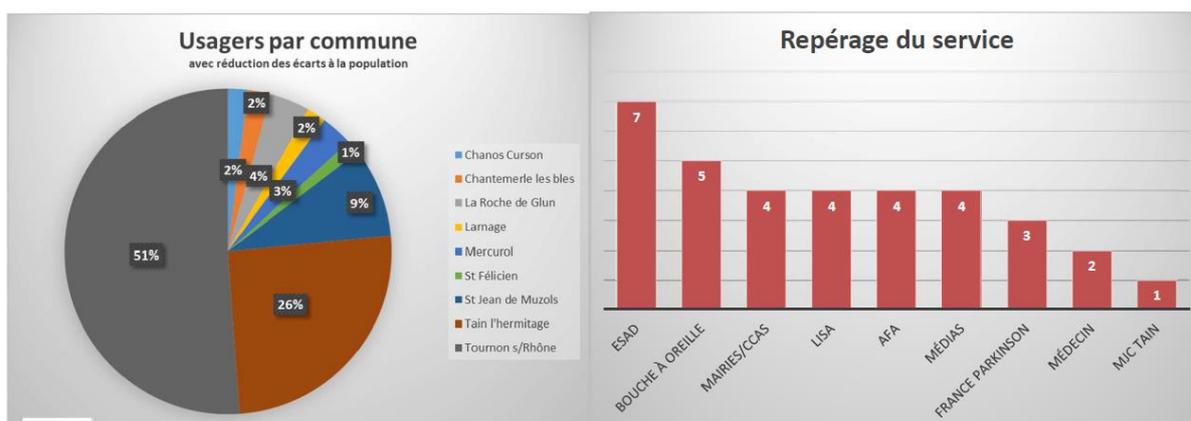
# Paroles d'aidants

## Escale Répit



### INDICATEUR 3 Objectif

Impact territorial du service  
Le service s'inscrit dans une dynamique territoriale de politique locale



## Escale Répit

### Un dispositif qui s'inscrit en transversalité dans le pôle des solidarités

- **SPORT** : promotion du sport santé en lien avec les comités olympiques 26 et 07 – 5 ateliers en avril
- **CULTURE** : une résidence d'artiste « Des mots sur les maux » avec Sonia Bester en mars et octobre
- **LECTURE PUBLIQUE / ALSH** : 4 actions « Partir en livres » en juillet : ateliers couture, bibliothèque nomade, café philo, atelier de typographie
- **ECOLE DE MUSIQUE** : Audition des élèves de Tain en juin à l'Escale Répit

## Escale Répit

### Eléments clés de développement

- ❖ Intervention de la plateforme de répit « Lieux d'être » pour compléter l'accueil des aidés avec une 2<sup>ème</sup> demi journée par semaine et pour proposer une formation des aidants ouverte à tout type d'aidant (non spécifique à une pathologie)
- ❖ Déploiement d'actions de proximité : conférence et bilans de santé avec le Centre de Prévention Santé AGIRC ARRCO sur 3 communes intéressées, la Tournée sur 10 communes, 1 action spécifique pour la journée nationale des aidants à St Félicien
- ❖ Restitution de la parole des aidants par une lecture théâtralisée le 21 octobre dans le cadre de la résidence d'artiste « des mots sur les maux »,
- ❖ Ateliers complémentaires : Ateliers danse et poésie, massages bienveillants, accordéon avec l'Ecole de musique, film de réalité virtuelle réalisé sur notre territoire avec la participation d'aidants.

#### Quelle suite donner à l'expérimentation :

La mise à disposition par le Département de l'Ardèche de l'agent (infirmière) en charge de l'animation de l'Escale Répit arrive à échéance au 31/12/2022.

Considérant que l'Escale Répit est un dispositif s'inscrivant dans le projet social de l'Agglomération en transversalité avec les autres politiques publiques notamment au travers d'actions partagées ;

Considérant la volonté de poursuivre la collaboration interne et le partenariat externe pour soutenir les aînés et leurs aidants dans leur parcours de vie et de soin et de proposer une nouvelle programmation d'ateliers pour la fin d'année ;

Considérant la volonté de mettre en place des actions spécifiques pour faire connaître le dispositif Escale Répit ;

Considérant que la mise à disposition par le Département de l'Ardèche de l'agent (infirmière) en charge de l'animation de l'Escale Répit arrive à échéance au 31/12/2022 ;

Considérant l'impact positif sur les bénéficiaires et la fréquentation en évolution depuis l'été ;

Considérant l'avis favorable du bureau du 29 septembre 2022 ;

*Le Président ajoute que le dispositif a largement fait ses preuves sur le territoire.*

Après en avoir délibéré à :

- 60 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE la pérennisation du service à l'Escale Répit à fonctionnement et budget constant (84.000 € poste et fonctionnement) et du poste de l'animatrice (infirmière), responsable (recrutement direct) ;
- AUTORISE le Président à signer tout document afférent à la présente délibération.



## Mois des Familles

### Calendrier

+ expo permanentes : « Dans mon livre, il y a » et « Meemo »

-  Spectacle humoristique
-  Café des parents
-  Ateliers parents-enfants
-  Spectacles familiaux
-  Conférences-Débats

Semaine	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
44		1	2	3  	4	5   	6
45	7   	8	9 	10	11	12  	13 
46	14	15  	16  	17 	18  	19   	20 
47	21	22 	23 	24	25 	26  	27
48	28	29  	30 				



CA 12 octobre 2022

## Mois des Familles

### Des spectacles

#### L'IDOLE DES HOULES

Le vendredi 18 novembre à 18h30 à l'Espace des Collines à Saint Donat  
Spectacle à partir de 3 ans proposé par La Toute Petite Compagnie

**Organisé par ARCHE Agglo**

#### LABAOULA

De Robbas Biassi-Biassi et Marc Luras-Luras, proposé par Vochora, à partir de 7 ans  
Le mardi 29 novembre à 18h30 à la salle des fêtes de Lempis

**Organisé par ARCHE Agglo**

#### UN PETIT BOUT DE PAPIER

Spectacle jeune public  
Aventure musicale et visuelle autour des 4 saisons de la nature par la Compagnie Animation  
Le samedi 12 novembre à 10h30 à Bozas  
Le samedi 19 novembre à 10h30 à Vion  
Le samedi 26 novembre à 10h30 à Chavannes

**Organisé par ARCHE Agglo**

#### L'ARTISAN DU SON PRÉSENTE SA MACHINE À SONS

Tout public par la Compagnie l'artisan du son  
Le samedi 26 novembre à 18h00 au Foyer Sauvajon à Chanos Curson

**Organisé par l'EVS de Chanos Curson avec le soutien d'ARCHE Agglo**

#### « PÈRE INDIGNE » PAR HAPPY LA COMPAGNIE

le samedi 5 novembre à 20h30 à Salle des Fêtes Gervans à partir de 12 ans

**Organisé par ARCHE Agglo**



CA 12 octobre 2022

## Mois des Familles

### 4 conférences débats

**LA PROTECTION DE L'ENFANCE DANS LA DRÔME:  
QUELLES MISSIONS, QUEL FONCTIONNEMENT**  
à la MJC de Tain l'Hermitage le lundi 7 novembre à  
20h00

**Organisé par l'UPVH et la Sauvegarde de  
l'Enfance de la Drôme (avec la présence des  
services du Département de la Drôme)**

**LES TROUBLES DYS: « DES PARENTS PARLENT À  
D'AUTRES PARENTS »**

le mardi 15 novembre à 19h00 à la salle communale  
de Pont de l'Isère

**Organisé par l'APEDA-dys et la MJC des 2 Rives**

**« ÊTRE PARENT : UN DÉFI?! » PAR MADAME  
DUMONTEIL KREMER**

Le mardi 22 novembre à 20h30 à la salle Georges  
Brassens à Tournon

**Organisé par Arche Agglo**

**RÉPIT PARENTAL ET HANDICAP « NOUS T' AIDONS MAIS NOUS  
AVONS BESOIN D' AIR ...»**

Le mardi 22 novembre à 18h00 par le Pôle Ressources  
Petite Enfance Loisirs et Handicap de la Drôme à  
l'Espace Noël Passas Saint Jean de Muzols

➤ **Organisé par Arche Agglo**



CA 12 octobre 2022

## Mois des Familles

### 2 expositions

**« DANS MES LIVRES, IL Y A... »**

Exposition à destination des tous petits autour des livres de Corinne Dreyfus en accès  
libre au CMS Saint Donat du 2 au 17 novembre et au CMS de Tain l'Hermitage du 18 au  
30 novembre

**Organisé par les CMS de Tain l'Hermitage et de St Donat sur l'Herbasse**

**« MEEMO »**

Projet éducatif d'éveil artistique et culturel à l'attention des jeunes enfants porté par la  
fédération de l'ACEPP et la Bibliothèque Départementale de l'Ardèche.

- ✓ Semaines 44 à 46 à la médiathèque de Saint Jean de Muzols
- ✓ Semaines 47 et 48 à la Médiathèque de Mercuriol Veunes

**Organisé par ARCHE Agglo**



CA 12 octobre 2022

## Mois des Familles

### 15 ateliers Parents-Enfants représentant 26 créneaux

#### ATELIER RECYCLAGE DES LIVRES

Le jeudi 3 novembre de 10h à 12h à partir de 8 ans  
Organisé par la bibliothèque de Tournon

#### ATELIER DE STIMULATION ET D'EXPLORATION SENSORIELLE APPROCHE SNOEZELEN

Le samedi 5 novembre 4 groupes entre 9h00 et  
12h00 au Modul'air à Tournon  
Organisé par le CST de Tournon

#### PORTES OUVERTES DE LA MAISON DU JEU

sur un temps dédié aux parents avec leurs jeunes  
enfants

Le lundi 7 novembre de 9h30-11h30

Organisé par la Maison du jeu de Saint Donat

#### DÉCOUVERTE DE LA FAUNE ET DE LA FLORE À L'ÉTANG DES GOULES À TOURNON

Le mercredi 9 novembre de 14h30 à 15h30

Animé par Sophie Forot du service Environnement  
d'ARCHE Agglo

#### TEMPS FAMILIAUX DANS LE CADRE DE L'EXPOSITION MEEMO

Le mardi 15 novembre à 10h et mercredi 16 novembre  
à 15h30 à la médiathèque de Saint Jean de Muzols

La médiathèque de Saint Jean de Muzols et ARCHE  
Agglo



CA 12 octobre 2022

## Mois des Familles

### 15 ateliers Parents-Enfants représentant 26 créneaux

#### La vallée du Doux : l'Homme au sein de la Nature

Projet d'écriture/théâtre/radio/nature par la  
compagnie Arnica, le Théâtre de Privas et Déclat  
radio les week-end des 12-13 novembre et 19- 20  
novembre de 10h à 17h à partir de 13 ans à Arlebosc

Organisé par ARCHE Agglo

#### ATELIERS CIRQUE

Le mercredi 16 novembre 9h30 à 11h30 puis reprise de  
14h à 16h à Erôme

Le mercredi 23 novembre de 9h30 à 11h30 à Saint Victor  
Par Dorian Didier et Rémi Bolard

Organisé par ARCHE Agglo

#### DES MOTS, DES SONS...BALADE EN ÉMOTIONS

Un duo de musiciennes propose une lecture d'album  
de la littérature jeunesse à voix haute et chantée  
Le samedi 19 novembre de 9h30 et à 10h45 à  
Larnage

Le mercredi 23 novembre à 11h à Erôme

Le mercredi 23 novembre à 15h30 à Saint Donat

Le samedi 26 novembre à 9h00 à Glun

Le samedi 26 novembre à 11h00 à Mauves

Organisé par ARCHE AGGLO

#### ATELIER BD

Réaliser un planche de BD sur tablette ou ordinateur  
le samedi 19 novembre de 9h30 à 12h

Organisé par les EPN de Saint Jean de Muzols et de  
Saint Félicien d'ARCHE Agglo

#### LES HISTOIRES DU MERCREDI

Le mercredi 23 novembre de 15h30 à 16h30

À la Bibliothèque de Saint Donat

Organisé par la MJC de l'Herbasse



CA 12 octobre 2022

## Mois des Familles

### 15 ateliers Parents-Enfants représentant 26 créneaux

#### ALIMENTATION BEAU ET LUDIQUE

Mise en valeur de fruits et légumes par une jolie présentation, le Mercredi 23 novembre de 10h à 11h30 de 7 à 12 ans

**Organisé par la MJC Centre Social de Tain l'Hermitage**

#### BRICO-CRÊPE

Réalisation d'une jardinière à partir de matériaux de récupération suivi d'un goûter crêpe, le mercredi 23 novembre de 14h00 à 17h30 à partir de 13 ans

**Organisé par la MJC Centre Social de Tain l'Hermitage**

#### ATELIER TOUCHER L'ARGILE

Le samedi 26 novembre de 9h00 à 11h30  
Initiation au modelage et découverte de la matière à partir de 3 ans

**Organisé par la MJC-Centre Social de Tain l'Hermitage**

#### UN TEMPS DE JEU PARENT-ADO

Le vendredi 25 novembre de 19h30 à 22h30 à partir de 11 ans

**Organisé par la Maison du Jeu de Saint Donat**

#### DÉCOUVERTE DE LA BIODIVERSITÉ: PLANTATION D'UNE HAIE

Participer à la préservation de la biodiversité  
A Charmes sur l'Herbasse à partir de 8 ans, le mercredi 30 novembre 2 groupes : de 10h à 12 et de 14h à 17h

**Avec le Service Rivière d'Arche Agglo**



CA 12 octobre 2022

## Mois des Familles

### 8 cafés des parents représentant 12 créneaux

#### « COMMENT FAIRE QUAND LA COLÈRE MONTE »

Echanges et discussion sur la communication au sein de la famille

Le samedi 5 novembre à 14h30 au Point Commun à Tournon

**Par le CST de Tournon**

#### LE MASSAGE DU NOURRISSON

Le jeudi 3 novembre de 9h00 à 12h00

Le lundi 7 novembre de 9h00 à 12h00

**Au CMS de à Tain l'Hermitage**

#### RÉPIT PARENTAL PAR LE YOGA

Le samedi 5 novembre à 14h00 à Colombier le Jeune

Le samedi 19 novembre à 14h00 à Saint Félicien

**Organisé par Arche Agglo**

#### PORTES OUVERTES DU LAEP EN ITINÉRANCE

Le mercredi 16 novembre de 14h30 à 15h à Saint Jean de Muzols

Le jeudi 17 novembre à la MJC de Tain l'Hermitage de 18h à 18h30

Le mercredi 9 novembre de 10h30 à 11h30 à la bibliothèque de Colombier le Vieux: temps spécifique commun entre la bibliothèque et la MJC

**Organisé par la MJC-Centre Social de Tain l'Hermitage**



CA 12 octobre 2022

## Mois des Familles

### 8 cafés des parents représentant 12 créneaux

#### LA FAMILLE ET LES ÉCRANS

Le vendredi 18 novembre à 19h30 au Centre de Loisirs les Fripouille à Plats

**Organisé par ARCHE Agglo**

#### CAFÉ DES PARENTS « LA DIVERSIFICATION ALIMENTAIRE »

Le mardi 22 novembre à 8h30 à la bibliothèque de Chanos Curson

**Organisé par l'EVS de Chanos Curson avec le PMI de Tain l'Hermitage**

#### MON ADO SE POSE DES QUESTIONS SUR LE GENRE

Le samedi 19 novembre de 10h à 12h00 au Point Commun

Intervenants : Monsieur Vion (Addiction France) et l'IREPS

**Organisé par ARCHE Agglo**

#### CAFÉ DES PARENTS DE JEUNES ENFANTS

Le mardi 29 novembre

Au CMS de Tournon de 9h00 à 11h00

Au CMS de Saint Donat de 9h00 à 11h30

**Organisés par les CMS**

## Mois des Familles

### 1 temps de réseau Parentalité

#### MADAME DUMONTEIL KREMER PROPOSERA UN ATELIER PROFESSIONNEL AUTOUR DE L'ÉCOUTE ET DE LA MÉMOIRE TRAUMATIQUE DANS L'ACCOMPAGNEMENT DES FAMILLES

Le mardi 22 novembre après-midi à la Salle Georges Brassens à Tournon

**Organisé par ARCHE Agglo**

## Mois des Familles

### Des fils conducteurs

#### UNE EXPOSITION SUR DES PARCOURS FAMILIAUX

- Des kakemonos présentés lors des événements du mois des familles
- Autour de parcours de familles
- Proposant une orientation vers les partenaires et actions susceptibles de répondre aux problématiques de ces parcours (comme l'adolescence, la place du père,...)

#### UNE BOÎTE À OUTILS

- co-construite avec les acteurs du réseau
- Autour de 6 thématiques
- Avec des propositions et ressources à destination des familles (livres, film, jeux, ...)
- Accessible sur le site d'ARCHE Agglo et indiqué dans le programme

Le Président constatant que l'ordre du jour est épuisé et que l'ensemble des sujets a été traité, la séance est levée à 20h00.